Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



1^{er} novembre 2010

SESSION ORDINAIRE 2010-2011

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

PROGRAMME JUSTIFICATIF

DIVISION 10 – ADMINISTRATION

Programme 0 - Subsistance

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : Rémunération							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.505	2.539
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	320	250
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	109
Charges et provisions de pensions des agents							
provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.694	1.430
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Fais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	73	84
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.313	5.024

Objectifs du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations, les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration lié à l'exercice des compétences réglementaires.

Un avenant au contrat de pension des ex-agents de la CFC prendra ses effets en 2011 de manière à couvrir le départ à la pension d'agents avant 65 ans.

La Direction des Ressources humaines organise des formations afin de préparer les agents à passer des examens de promotion ou d'accession au niveau supérieur. Des formations spécifiques en vue du perfectionnement professionnel des agents sont régulièrement organisées.

En ce qui concerne la politique d'égalité des chances, outre les mesures encourageant l'engagement de personnes handicapées ou d'origine étrangère, des places ont été réservées dans une crèche à Schaerbeek au bénéfice des agents de la Cocof. Une mesure semblable a été mise en place à Anderlecht afin que les agents installés sur le site du CERIA puissent également bénéficier de cette opportunité doit être réévaluée. D'autres mesures seront, le cas échéant, mises en place.

Les missions informatiques de la Commission Communautaire française ont été confiées à une équipe du CIRB. Celle-ci se compose actuellement de 6 personnes sous la direction d'un nouvel IT Manager. Ce service œuvre avec succès à la maîtrise de l'environnement IT de la Commission Communautaire française en offrant un réel service IT aux utilisateurs. La poursuite de cet effort se matérialisera par l'interconnexion des sites de la Cocof pour permettre une communication transversale et par une prise en charge progressive de la maintenance des logiciels métiers. A ce sujet, de nouveaux marchés seront attribués afin d'assurer le développement des logiciels de gestion des subsides et de gestion budgétaire.

La dotation au service social vise à couvrir une partie forfaire par agent ainsi qu'une intervention à hauteur de 47 % dans la quote-part des agents pour l'assurance hospitalisation. Un nouveau marché relatif à cette assurance pension a été attribué pour les années 2011 et 2012.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.03 – Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 2.539.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des promotions par carrière plane.

A.B. 11.04 - Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 250.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des dépenses de traitement, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année et de l'indexation des salaires intervenue fin 2010. Le coût d'un agent précédemment pris en charge par cette allocation est transféré à la division 29.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 109.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale,
- cotisation pour prime syndicale,
- chèques-repas,
- abonnements STIB, confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents des duplicatas (en cas de vol),
- abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %,
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.06 - Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.430.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'AB 21.00.11.08 du budget décrétal.

Un avenant au contrat de pension des ex-agents de la CFC prendra ses effets en 2011 de manière à couvrir le départ à la pension d'agents avant 65 ans.

A.B. 11.30 - Pension pour cause d'inaptitude physique

Crédit proposé : 69.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions payées, hors interventions d'Ethias, en faveur de 3 agents de l'ancienne Commission française de la Culture admis à la retraite pour cause d'inaptitude.

Un nouveau dossier de mise à la pension pour inaptitude physique pourrait aboutir en 2011.

A.B. 12.01 – Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 4.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la Commission communautaire française portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.02 - Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 66.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E & Y Consulting ...).

A.B. 12.03 - Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formation et d'information du personnel et d'accueillir les agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B. 12.04 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 12.000 €

Crédit destiné à :

- ADSL,
- Archivage,
- CIRB (logiciel chancellerie, serveur proxy, redevance nom de domaine, dépassement disque Internet).

A.B. 12.11 - Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 240.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement de l'administration. Ce sont notamment des frais de fourniture d'énergie, de timbrage, de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien de véhicules ainsi que les précomptes immobiliers.

A.B. 12.12 - Frais de location (loyers)

Crédit proposé : 166.000 €

Cette allocation couvre les frais des différents loyers et du chauffage payés pour les bâtiments occupés par la Commission communautaire française, à savoir la Place des Martyrs (Théâtre – Sontag), la rue de la Poste (action sociale féminine) et l'ISPB située à Ixelles dans les locaux de l'Institut Jacqmotte.

A.B. 12.13 – Frais de location (photocopieurs)

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit est destiné à la location et la maintenance des photocopieurs ainsi qu'au leasing des voitures de direction.

A.B. 33.01 - Subvention au service social

Crédit proposé : 84.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation. Un nouveau marché a été attribué en 2010.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 9.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier et de matériel spécifique pour le service du patrimoine (lampes de bureau, téléphones mobiles, petit matériel).

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à diverses acquisitions de licences et aux réparations de petit matériel informatique.

DIVISION 11 – CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, ÉDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VI-SUEL ET ENSEIGNEMENT

Programme 1 - Culture

Activité 1 - Politique culturelle en général

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 11 – Jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement							
Prog. 1 – Culture							
Act. 1 – Support de la politique culturelle en général							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Subventions aux associations (secteur prive)	11	1	1	33.01	cnd	276	376
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	96
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	261	253
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	34
Infrastructures culturelles :							
subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.690	1.782

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 37.000 €

Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'organisation du projet dénommé « La Guinguette a rouvert ses volets ». Depuis plusieurs années, cette animation socioculturelle comprend deux grands spectacles présentés au Centre Culturel d'Uccle, l'impression d'un dépliant et 76 animations présentées dans les 26 maisons de repos CPAS partenaires de ce projet.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur Privé)

Crédit proposé : 376.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions dans le cadre de la politique culturelle en général.

Cet article couvre des subventions aux associations actives dans le domaine culturel en général et dans la diffusion culturelle de proximité. Il est consacré, notamment, à l'octroi de subventions aux centres culturels non reconnus en vue de leur permettre d'accéder à une reconnaissance éventuelle par la Communauté française.

Il est également destiné à subventionner l'organisation de la fête de la Communauté française par les asbl déléguées par les communes; pour cette fête, le montant nécessaire au subventionnement direct des communes a été transféré dans une nouvelle allocation de base (11.11.43.21) afin de respecter la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques.

Une augmentation du crédit de 100.000 € est destinée à permettre l'élaboration du Plan culturel pour les bruxellois.

A.B. 33.03 - Subventions en faveur des arts du cirque

Crédit proposé : 96.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux organismes et associations qui assurent la promotion, la diffusion, l'animation ou qui organisent des activités en faveur des Arts du Cirque.

A.B. 33.04 - Subvention à l'asbl CFC Editions

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais de fonctionnement, des frais de loyer et des charges locatives (y compris les précomptes immobiliers) ainsi que des activités de l'asbl CFC-Editions – Quartiers Latins, en application de la convention d'occupation établie avec la Commission communautaire française.

Une diminution de 8.000 € est rendue structurelle après réalisation d'un Arrêté de transfert au cours de l'exercice 2010 au profit de l'AB 11.15.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur des arts plastiques.

A.B. 33.21 – Infrastructures culturelles : subventions pour intérêts

Crédit proposé : 16.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 43.01 - Subventions aux associations (secteur Public)

Crédit proposé : 64.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses dans le domaine culturel au profit d'associations relevant du secteur public, tel le Théâtre de la Monnaie (secteur éducatif – chœur d'enfants).

A.B. 43.20 - Soutien aux maisons locales des cultures

Crédit proposé : 208.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les activités culturelles et artistiques des maisons locales des cultures et de la cohésion sociale qui contribuent à développer les ressources créatrices des habitants de la région bruxelloise.

A.B. 43.21 – Subventions pour la Fête de la Communauté française (secteur public)

Crédit proposé : 34.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions liées aux manifestations culturelles et socioculturelles dans le cadre du 27 septembre.

La Commission communautaire française subventionne à hauteur de 4.955 €, les fêtes organisées dans les communes à l'occasion du 27 septembre. Certaines communes délèguent leur organisation à des asbl. D'autres sont elles-mêmes organisatrices.

A.B. 53.21 - Infrastructures culturelles - subventions pour amortissements

Crédit proposé : 27.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'amortissement liés à l'emprunt contracté par l'ABCD dans le cadre de travaux de rénovation des bâtiments sis rue du Viaduc à Ixelles.

A.B. 61.35 – Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 671.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation du Théâtre de la Place des Martyrs, de la Maison de la Francité, du Musée du Jouet et de l'ABCD.

Activité 2 - Danse-Musique - Théâtre-Conte

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 2 – Danse, musique, théâtre							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes							
étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations Subventions aux associations actives en matière	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1.396
de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.577

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence dans le cadre des règlements de théâtre et de danse.

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de promotion, de diffusion et de publication dans les secteurs de la danse, de la musique et du théâtre.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Crédit proposé : 1.396.000 €

Ce crédit permet d'exécuter l'application des règlements dans les secteurs de la danse et du théâtre :

- Règlement de l'ACCF régissant l'accès à des stages de pratique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(ne)s, dénommé Fonds d'acteurs;
- Règlement de l'ACCF permettant la promotion de spectacles de théâtre et chorégraphiques bruxellois à l'étranger;
- Règlement de l'ACCF relatif à l'octroi de subsides aux compagnies de théâtre et chorégraphiques dans le cadre d'un programme d'initiation du public scolaire au théâtre et à la danse.

Il permet également de soutenir un réseau de neuf associations au titre de scènes chorégraphiques en Région bruxelloise ainsi que la promotion de ce réseau; de subventionner le Théâtre des Martyrs, le Centre international de formation aux arts de la scène (CIFAS), la Biennale de la chanson française et de poursuivre l'opération « Rallye Chantons français ». Il permet aussi le soutien aux circuits de promotion de nouveaux talents et de la jeune création dans les petites infrastructures d'accueil, telles que les cafés-théâtres bruxellois.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public

Crédit proposé : 171.000 €

Ce crédit permet de soutenir les associations qui favorisent l'accès au théâtre et à la chanson à l'intention du jeune public.

Il couvre également 25 % du cachet des compagnies de théâtre et de chanson pour enfants programmées en « séances tout public » à Bruxelles et repris dans la sélection des « Tournées Art & Vie » ainsi qu'une part du cachet pour les spectacles programmés dans le cadre de « Spectacles à l'Ecole ».

Activité 3 - Livre - Littérature - Langue française

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 3 – Livre, littérature et langue française							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	417	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	cnd	126	119
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse	11	1	3	33.03	and	25	25
de langue française de Bruxelles Subvention de fonctionnement aux	''	' '	3	33.03	cnd	25	25
bibliothèques communales	11	1	3	43.22	cnd	321	342
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	cnd	237	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres							
en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	100	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.236	1.241

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de promotion, de diffusion et de publication dans le secteur du livre, de la littérature et de la langue française, notamment l'achat de livres dans le cadre du Prix de littérature de jeunesse Bernard Versele.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Crédit proposé : 422.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir le secteur de la littérature en Région bruxelloise ainsi que diverses manifestations ou associations actives dans la promotion du livre, de la littérature et de la langue française dont, notamment, la Maison de la Francité, la Maison du Conte, Mots et Merveilles, Maelström (Bruxelles se conte), Marguerite Yourcenar et Charles Plisnier ...

Une augmentation de 5.000 € est rendue structurelle après réalisation d'un arrêté de transfert au cours de l'exercice 2010 au profit de l'A.B. 11.1.3.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur de la littérature, du livre et de la langue française. Le montant de l'A.B. 11.1.4.33.01 est diminué d'autant.

A.B. 33.02 - Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture

Crédit proposé : 119.000 €

Subventions aux bibliothèques par application du Décret du de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008 et subventions aux associations s'occupant de la lecture.

Le montant total de l'A.B. est modifié :

- d'une part, suite au changement de statut en 2010 des Bibliothèques de Jette, antérieurement sous statut d'asbl et désormais bibliothèques communales. Les crédits octroyés ont été transférés vers les A.B. adéquates (soit 20.000 € répartis comme suit : 11.000 € vers l'A.B. 11.13.63.21 et 9.000 € vers l'A.B. 11.13.43.22);
- d'autre part, un montant de 13.000 € est transféré de l'A.B. 11.13.63.22 en vue de faire face aux demandes d'informatisation et d'animation des asbl oeuvrant en faveur de la lecture.

A.B. 33.03 – Subvention à l'asbl Centre Littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles

Crédit proposé : 25.000 €

Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au centre de Littérature de jeunesse de Langue française à Bruxelles.

A.B. 43.22 - Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 342.000 €

Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales

Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

Le montant total de l'A.B. est modifié :

- d'une part, suite au changement de statut en 2010 des Bibliothèques de Jette devenues communales, un montant de 9.000 € a été transféré de l'A.B. 11.13.33.02;
- d'autre part, un montant de 12.000 € est transféré de l'A.B. 11.13.63.22 en vue de faire face aux demandes d'informatisation et d'animation émanant des bibliothèques communales.

A.B. 63.21 - Subvention d'investissement aux bibliothèques communales

Crédit proposé : 248.000 €

Subventions d'investissement aux bibliothèques communales. Application du Décret de la Communauté française organisant le service public de la lecture et du règlement de l'Assemblée de la commission communautaire française relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques du 11 juillet 2008.

Suite au changement de statut en 2010 des Bibliothèques de Jette devenues communales, un montant de 11.000 € a été transféré de l'A.B. 11.13.33.02.

A.B. 63.22 – Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères

Crédit proposé : 75.000 €

Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.

La totalité de la somme est confiée à la Bibliothèque Centrale qui en assure la gestion. Le montant annuel de 100.000 €, nécessaire pour constituer la base de ce fonds, est diminué étant donné la difficulté rencontrée à ce jour pour procéder à des achats pertinents pour un tel montant. Il est en conséquence réduit à 75.000 €.

Le solde de 25.000 € est transféré d'une part, vers l'A.B. 11.13.33.02 (13.000 €) afin de permettre le subventionnement aux asbl œuvrant en faveur de la lecture en matière d'informatisation et d'animation et d'autre part, vers l'A.B. 11.13.43.22 (12.000 €) en vue de faire face aux mêmes demandes émanant des bibliothèques communales.

Activité 4 – Folklore

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 4 – Folklore, tourisme							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	35	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	35	30

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les différentes associations et manifestations qui sensibilisent le public au patrimoine historique, folklorique et archéologique de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à ses traditions gastronomiques. Parmi les associations, l'on retrouve des cercles d'histoire locale, des confréries de bouches, des défenseurs de traditions, l'habillage du Manneken Pis, mais aussi des confréries telles la Confrérie des Chevaliers de Saint Michel, le Grand Serment Royal et de Saint Georges des Arbalétriers de Bruxelles, l'Ancien Grand Serment royal & noble des Arbalétriers de Notre-Dame au Sablon, ou encore les Volontaires de Bruxelles 1830.

Une diminution de 5.000 € est rendue structurelle après réalisation d'un arrêté de transfert au cours de l'exercice 2010 au profit de l'A.B. 11.13.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur de la littérature, du livre et de la langue française.

Activité 5 - Arts plastiques - Musées

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 5 – Arts plastiques, musées							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	502	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	271
Totaux pour l'activité 5					cnd	783	791

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 10.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives à des marchés de services ou de fournitures en matière d'activités ayant trait aux arts plastiques et aux musées

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 510.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les organismes et associations actives en matière de création, de diffusion, d'initiation et de sensibilisation dans le domaine des musées et des arts plastiques, y compris les créations multidisciplinaires.

Une augmentation de 8.000 € est rendue structurelle après réalisation d'un arrêté de transfert au cours de l'exercice 2010 au profit de l'A.B. 11.15.33.01 afin de financer le développement des projets dans le secteur des musées et des arts plastiques. Le montant de l'A.B. 11.11.33.04 est diminué d'autant.

A.B. 33.02 - Subvention à l'asbl CIVA

Crédit proposé : 271.000 €

Ce crédit représente la subvention de fonctionnement du Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA)

Activité 6 – Audio-visuel

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 6 – Audio-visuel							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	410
Subvention à Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.541	2.579
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.028	3.066

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission et de service liés à la préparation et à l'organisation du Festival méditerranéen, ainsi que les frais de documentation, de graphisme et d'impression liés aux activités coorganisées par le secteur audiovisuel.

A.B. 12.11 - Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997 en matière de prêt de matériel

Crédit proposé : 59.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation, de maintenance et d'achat de matériel par le service de prêt de matériel de la Commission et destinés à la mise en location pour les asbl.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 410.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subventions aux associations audiovisuelles compétentes en matière de promotion, de diffusion ainsi qu'en matière de conservation du patrimoine audiovisuel et de formation en audiovisuel en milieu scolaire.

A.B. 33.02 - Subvention à Télé-Bruxelles

Base légale, décrétale ou réglementaire : contrat de gestion

Crédit proposé : 2.579.000 €

Ce crédit couvre l'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée à Télé-Bruxelles, conformément au Contrat de gestion. Ce Contrat prévoit l'adaptation de la subvention par l'ajout d'un montant équivalent à 1,5 % de la subvention.

Pour l'année 2011 : 2.540.545 €+ 38.108 €= 2.578.653 €.

Activité 7 - Centres culturels

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 7 – Centres culturels							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Base légale : Décret du 22 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et des subventions des centres culturels

Crédit proposé : 363.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Commission communautaire française prévue dans les contrats-programmes des centres culturels reconnus par la Communauté française.

A.B. 33.02 - Subvention aux halles de Schaerbeek

Crédit proposé : 85.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir une part du fonctionnement et certaines activités des Halles de Schaerbeek.

PROGRAMME 2 - SPORTS ET JEUNESSE

Activité 1 – Jeunesse, ludothèque

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 2 – Sports et jeunesse							
Act. 1 – Jeunesse, ludothèques							
Autres Dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7
Autres Dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	73	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse Subventions pour aménagement ou amélioration	11	2	1	33.03	cnd	44	44
des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	409

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit permet de couvrir l'organisation ou la participation de la Commission communautaire française dans les activités organisées pour les jeunes.

A.B. 12.03 - Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques

Crédit proposé : 15.000 €

L'AB servira à l'achat de jeux, jouets et petits matériels pour la ludothèque de la Cocof, aux cotisations et abonnements à des revues ludiques, à l'organisation d'événements ludiques et aux formations et missions des agents du secteur.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations en matière de jeunesse

Crédit proposé : 253.000 €

Ce crédit vise à soutenir les associations qui assurent l'animation en matière de jeunesse ainsi que l'accueil et l'information spécialement destinée aux jeunes.

A.B. 33.02 – Subventions aux associations en matière de ludothèques

Base légale : Règlement de la Commission communautaire française du 27 juin 2003 relatif à l'octroi des subsides aux ludothèques

Crédit proposé : 73.000 €

Le montant de cette A.B. servira à subsidier l'asbl Musée du jouet pour encourager son bon fonctionnement et à subsidier les ludothèques qui remplissent les conditions de reconnaissance fixées dans le règlement de la CCF du 27 juin 2003.

A.B. 33.03 - Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse

Crédit proposé : 44.000 €

Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse – Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à la subsidiation des mouvements volontaires de jeunesse du 11 juillet 2008.

A.B. 52.01 – Subventions pour aménagement ou amélioration des installations

Crédit proposé : 17.000 €

Subventions pour aménagement ou amélioration des installations.

Application du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux associations travaillant en faveur de la jeunesse pour l'aménagement ou l'amélioration des installations du 11 juillet 2008.

Activité 2 - Sports

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 2 – Sports							
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	400	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	118	116
Totaux pour l'activité 2					cnd	742	842

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 - Dépenses de promotion, publication

Crédit proposé : 50.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation ou la co-organisation de manifestations sportives et d'activités visant à la promotion du sport, ainsi que l'édition de brochures ou de publications.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Crédit proposé : 500.000 €

Le crédit est destiné à soutenir les organisations, clubs et associations pour l'organisation d'activités sportives et la promotion de l'activité physique en Région bruxelloise. Ce crédit permettra en outre de développer les activités spécialement organisées pour les femmes et pour les bénévoles. Il permettra également de mettre en place le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport.

A.B. 33.02 - Subventions aux clubs sportifs

Crédit proposé : 176.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des clubs sportifs ou organes de coordination de la Région bruxelloise, via le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 18 octobre 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs, modifié par le Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 12 décembre 1997.

A.B. 33.03 - Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe

Crédit proposé : 116.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la Commission communautaire française dans la gestion commune du Centre sportif de la Woluwe.

Activité 3 – Petite Enfance

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 3 – Petite enfance							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des			0	40.04		00	00
personnes étrangères a l'administration Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2 2	3	12.01 12.02	cnd cnd	20 22	20 22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	258

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné aux conventions d'expertise, études, recherches, réalisation de travaux, rédaction de rapports et articles par des chercheurs ou des organismes nominativement.

A.B. 12.02 – Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publications de l'Observatoire de l'enfant

Crédit proposé : 22.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de réalisation, de publication des actions visant la mise en œuvre du programme de l'Observatoire de l'Enfant.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Crédit proposé : 216.000 €

Ce crédit est destiné à aider financièrement l'association spécialisée FRAJE, créée par la CCF et conventionnée par elle pour réaliser une mission de développement de la qualité de l'accueil de l'enfant ainsi que les associations qui participent à la réalisation des objectifs réunis dans le programme global de l'Observatoire de l'Enfance.

Programme 3 - Éducation à la Culture

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 3 – Éducation à la culture							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des	44			40.04	a	0	7
personnes étrangères a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	8	/
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	37	0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.03	ce		114
					co		16
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.04	cnd		1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	416	416
Totaux pour le programme 3					cnd ce	461	424 114
					со		16

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 – Prestation de tiers et frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir des prestations de tiers et dépenses relatives à la promotion et aux jurys du programme « anim'action et projets d'écoles » et réunions liées au programme (jeton de présence, collation ...).

A.B. 12.02 - Promotion de l'enseignement, diffusion et publication

Crédit proposé : CE 114.000 €

CO 16.000 €

Cette A.B. concerne un marché de services portant sur la désignation des deux asbl accompagnatrices des projets « Anim'action et projets d'écoles ». Afin de pouvoir passer le marché pour une durée reconductible de 3 ans, et sur le conseil de l'Inspection des Finances, il a été procédé à la création d'un crédit dissocié.

Le montant annuel du marché est de 38.000 €(19.000 €par asbl accompagnatrice) répartis sur 10 mois (année scolaire de septembre à juin). L'engagement total sur 3 ans est donc de 114.000 € (38.000 € x 3) et correspond à 4 mois pour l'année 2011 (septembre à décembre 2011). Il est donc de 38.000 € par an pour les deux années suivantes (2012 et 2013).

A.B. 12.03 - Frais d'impression

Crédit proposé : 1.000 €

Nouvelle A.B. destinée à couvrir les frais d'impression des affiches d'« Anim'action et projets d'écoles ». Ce poste était pris en charge par l'A.B. 11.30.12.02 les années précédentes mais pour 2011, ces crédits concernant un marché de services sur 3 ans sont désormais dissociés. Il convient donc de distinguer ces différents types de dépenses en créant une nouvelle A.B.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations (secteur privé)

Crédit proposé : 416.000 €

Ce crédit est réservé aux écoles et associations retenues dans le cadre du programme « anim'action et projets d'écoles » ainsi qu'à divers projets développant une dimension particulière dans les écoles.

PROGRAMME 4 - ÉDUCATION PERMANENTE, ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

Activité 1 - Support de la politique générale

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 4 – Education permanente, activités socio-culturelles							
Act. 1 – Support de la politique générale							
Autres Dépenses de promotion, diffusion, publication Subventions aux associations en matière	11	4	1	12.02	cnd	5	5
d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	157
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	416
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	578

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 – Autres dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 5.000 €

Ce crédit est destiné à l'organisation ou à la co-organisation d'activités et de formations socioculturelles ainsi qu'à des dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de formation en matière d'éducation Permanente.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations en matière d'éducation permanente

Crédit proposé : 157.000 €

Ce crédit est destiné aux projets menés par des associations d'éducation permanente qui ne sont pas reprises dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation Permanente.

Dans le cadre de cette allocation budgétaire, on observe plusieurs dossiers émanant d'asbl dont les activités et l'expérience acquise depuis de nombreuses années peuvent leur faire espérer une reconnaissance proche de la Communauté Française.

Sont repris également dans le cadre de cette allocation budgétaire, les dossiers relatifs aux « Maisons des Enfants » ainsi que les « Ateliers créatifs ».

A.B. 33.02 - Subventions aux associations d'éducation permanente

Crédit proposé : 416.000 €

Ce crédit est destiné aux associations d'éducation permanente s'inscrivant dans le cadre du règlement du 11 juillet 2008 relatif à l'octroi de subsides aux associations d'éducation permanente.

Programme 6 – Activités parascolaires à caractère pédagogique

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 6 : Activités para-scolaires à caractère pédagogique							
Prestations de tiers Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois	11	6	1	12.01	cnd	2	2
de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	357
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Prestations de tiers

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de jetons de présence des Membres du Comité de rédaction de la Revue « l'Ecole et la Ville ».

A.B. 12.02 - Dépenses de fonctionnement du CBDP

Crédit proposé : 30.000 €

En raison de la réorganisation du service (retour à la Direction d'administration de la Culture du secteur des Activités parascolaires pédagogiques, en dehors du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP), il est proposé de diviser l'ancienne allocation de base 11.61.12.02 en deux nouvelles allocations de base :

- 11.61.12.02, à renommer « Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP) » et à doter d'un budget de 30.000 € (allocation dépendant de la DA Enseignement et formation professionnelle);
- 11.61.12.03, « Dépenses de promotion, diffusion et publication », à doter d'un budget de 15.000 €, destinés aux autres dépenses (allocation dépendant de la DA Culture).

L'allocation destinée aux dépenses du CBDP conserve le même numéro afin que l'arrêté de désignation du comptable extraordinaire du CBDP ne doive pas être modifié.

A.B. 12.03 – Dépenses de promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 15.000 € – nouvelle AB – voir explication AB 12.02

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des marchés de services, de biens ou de fournitures en matière d'activités de type pédagogique en faveur du monde scolaire bruxellois francophone.

A.B. 33.01 – Subventions aux associations

Crédit proposé : 357.000 €

Ce crédit permet d'assurer la continuité des politiques de subvention aux activités parascolaires pédagogiques (écoles de devoirs, initiatives de tutorat, initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux).

L'augmentation vise à agréer de nouvelles écoles de devoirs ainsi que de nouvelles initiatives.

Le crédit assure également le financement de l'Institut supérieur de pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale (ISPB) (convention-cadre) et de la coordination des écoles de devoirs (CEDD) (contrat-programme).

DIVISION 21 – ADMINISTRATION

PROGRAMME 0 - SUBSISTANCE

Division 21 : Administration Prog. 0 : Subsistance Dépenses de toute nature relative a l'accord non-marchand Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Accord non-marchand (ACS) Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones non-marchand	21 21 21 21 21 21	0 0 0 0	0 0 0	01.03 01.04 01.05 01.06	cnd ce co cnd	120 2.428 2.405 600	124 0 244 600
Dépenses de toute nature relative a l'accord non-marchand Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Accord non-marchand (ACS) Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	2121212121	0 0	0 0	01.04 01.05 01.06	ce co cnd	2.428 2.405 600	0 244
non-marchand Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Accord non-marchand (ACS) Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	2121212121	0 0	0 0	01.04 01.05 01.06	ce co cnd	2.428 2.405 600	0 244
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Accord non-marchand (ACS) Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	2121212121	0 0	0 0	01.04 01.05 01.06	ce co cnd	2.428 2.405 600	0 244
Accord non-marchand (ACS) Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21 21 21 21	0	0	01.05 01.06	co cnd	2.405 600	244
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21 21 21	0	0	01.06	cnd	600	
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21 21 21	0	0	01.06			600
de la comptabilité de l'Etat Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21 21				се		
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21 21				ce		
Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21	0	0		1	100	130
Dépenses relatives à l'accord intrerfrancophones	21	0	0		co	70	100
1 '				01.07	cnd	1.187	3.953
non-marchand							4 040
1 11011 111011 111011 11		0	0	01.08	cnd	4 4 4 0 0	1.010
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	14.163	
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	2.421	3.100
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	771	800
Charges et provisions de pensions des agents	24	_	0	44.00	a.a.al	4 404	4 400
provenant de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	1.494	1.430
Charges et provisions de pensions des agents	24	_	0	11 00	an d	2 005	2 200
de l'ex-province de Brabant	21 21	0	0	11.09 11.10	cnd	3.095	3.209
Primes de responsabilisation	21	U	U	11.10	cnd	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	and	124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de	21	U	U	11.11	cnd	124	124
l'ex-province de Brabant admis à la retraite							
avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	0	468
Indemnités résultant de la responsabilité de	21	0	U	11.20	Cita		400
la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30	30
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	586	600
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	884	704
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	001	342
7.555.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00.00			· ·	12.00	co		114
Application Infobud	21	0	0	12.07	ce		300
			_		СО		100
Missions du Service interne de Prévention et							
de Protection du Travail (SIPP) fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	1.368
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès							
à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission							
de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	652	752
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	744	812
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	100
Dépenses patrimoniales du SIPP	21	0	0	74.03	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	28.889	36.132
					СО	2.475	558
					се	2.528	772

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations et les charges de pension du personnel ainsi que le fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.03 – Dépenses de toute nature relative à l'accord non-marchand

Crédit proposé : cnd : 124.000 €.

Le crédit représente le montant des primes syndicales des secteurs non-marchand et les frais liés à la gestion, par les partenaires sociaux, de l'embauche compensatoire (dans les secteurs des services ambulatoires, des personnes handicapées et des maisons d'accueil).

A.B. 01.04 - Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 244.000 € (co)

0 € (ce)

Le montant en engagement correspond à celui prévu pour l'embauche compensatoire en 2010, pour l'application de l'accord non-marchand dans les secteurs des personnes handicapées et des maisons d'accueil en affaires sociales. Seuls demeurent dans l'A.B. 01.04. les crédits d'ordonnancement pour le solde 2010 concernant les secteurs des personnes handicapées et des maisons d'accueil en affaires sociales, les autres crédits étant regroupés dans l'A.B. 01.07.

A.B. 01.05 – Accord non-marchand (ACS)

Crédit proposé : 600.000 €

Intervention complémentaire en faveur des associations du secteur non-marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés.

A.B. 01.06 – Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat

Crédit proposé : crédit d'ordonnancement : 100.000 €

crédit d'engagement : 130.000 €

La loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et à la comptabilité des Communautés et Régions n'est actuellement pas applicable à la CCF. Il est cependant souhaitable que ces dispositions s'appliquent. L'allocation tend à couvrir les dépenses à résulter de marchés de services nécessaires pour préparer la mise en application de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et techniques de la réforme comptable.

A.B. 01.07. - Dépenses relatives à l'embauche compensatoire

Crédit proposé : 3.953.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'embauche compensatoire à la réduction du temps de travail pour les travailleurs âgés dans le cadre des mesures relatives aux fins de carrières prévue par les accords du non-marchand, dans les secteurs des services ambulatoires. Ce crédit comprend l'élargissement du paiement par avances pour les secteurs (hors ambulatoire) qui ne le connaissent pas encore. Les crédits pour Réduire et Compenser et le Fonds BEC sont regroupés sur cette A.B. en crédits non dissociés à partir de 2011.

A.B. 01.08 - Dépenses relatives à l'accord interfrancophones non-marchand

Crédit proposé : 1.010.000 €

Ce crédit couvre les mesures à négocier avec les partenaires sociaux pour renforcer les secteurs non-marchand.

A.B. 11.03 - Rémunération du personnel statutaire

Crédit proposé : 16.398.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Les traitements du personnel du SFPME ont été transférés de l'allocation 26.20.11.01 vers cette allocation pour les agents statutaires.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année, des promotions par carrière plane et des examens d'accession en cours ainsi que des l'indexation des salaires intervenue en octobre 2010.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation de 2 agents contractuels en 2010.

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel contractuel

Crédit proposé : 3.100.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales et provinciales à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Les traitements du personnel du SFPME ont été transférés de l'allocation 26.20.11.01 vers cette allocation pour les agents contractuels.

Il a été tenu compte des dépenses de traitements, des cotisations patronales, du pécule de vacances, de la prime de fin d'année ainsi que des l'indexation des salaires intervenue en octobre 2010.

Ce crédit tient également compte de la statutarisation de 2 agents contractuels en 2010.

A.B. 11.05 – Frais liés au personnel

Crédit proposé : 800.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais de personnel dont :

- cotisation pour tutelle médicale;
- cotisation pour prime syndicale;
- chèques-repas;
- abonnements STIB, confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents des duplicatas (en cas de vol);

- abonnements SNCB selon le nouvel arrêté pris par le Collège qui fixe l'intervention à 60 %;
- frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau.

A.B. 11.08 - Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC

Crédit proposé : 1.430.000 €

Le crédit comprend la prime d'assurance-pensions annuelle diminuée du montant des cotisations CVO. Il est réparti pour moitié entre la présente allocation de base et l'A.B. 10.00.11.06 du budget réglementaire.

Un avenant au contrat de pension des ex-agents de la CFC prendra ses effets en 2011 de manière à couvrir le départ à la pension d'agents avant 65 ans.

A.B. 11.09 – Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 3.209.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension dont le marché a été attribué à Ethias.

A.B. 11.10 - Primes de responsabilisation

Crédit proposé : 2.000 €

Ce crédit est destiné au paiement d'une prime de responsabilisation pour les agents dont le régime de pension émarge au Trésor public. Elle concerne les agents qui proviennent de la Communauté française.

Lorsqu'un accord intergouvernemental sera conclu, cette prime concernera également les agents du FBFIS-PPH depuis le 1^{er} janvier 1999, les agents provenant de l'ex-IFPME et les agents statutarisés depuis le 1^{er} janvier 1997.

A.B. 11.11 – Charges et provisions de pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH

Crédit proposé : 124.000 €

Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1^{er} janvier 1999 (article 12*bis* de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés).

Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations – dans le secteur public – antérieures à leur arrivée à la CCF.

A.B. 11.20 – Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

Crédit proposé : 468.000 €

Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec ETHIAS étant terminé, un nouvel accord pourrait être conclu entre tous les héritiers. En attendant, le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, à savoir 10,4 % pour la Cocof.

A.B. 11.21 - Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de dommages et intérêts à verser à des membres du personnel dans le cadre de contentieux.

A.B. 12.01 - Dépenses liées aux frais de parcours

Crédit proposé : 38.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté modificatif du 7 février 2003 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours.

A.B. 12.03 - Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 600.000 €

Cette allocation de base est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (Ethias, ADEHIS, Pricewaterhouse Coopers, E&Y Consulting ...).

A.B. 12.04 – Frais de formation et d'information du personnel

Crédit proposé : 112.000 €

Ce crédit doit permettre de mener les actions de formations et d'information du personnel et l'accueil des agents admis au stage ainsi que répondre aux demandes justifiées de formations spécifiques de perfectionnement professionnel et poursuivre la formation des agents chargés d'évaluer les stagiaires.

A.B. 12.05 – Frais liés à l'informatisation de l'administration

Crédit proposé : 704.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations fournies par le CIRB ainsi que la maintenance évolutive de diverses applications. Une partie des montants précédemment prévus sur cette allocation ont été transférés sur les nouvelles allocations de base 21.00.12.06 et 21.00.12.07.

A.B. 12.06 - Application générale e-Sub

Crédit proposé : CE 342.000 € - CO 114.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique réalisée suite à l'accord conclu avec le secteur non-marchand, des prestations individuelles et collectives, l'informatisation des services d'aide à domicile, à l'intégration du secteur de la cohésion sociale, de la mise en place du programme relatif à l'échange de données entre la Banque Carrefour de l'Etat fédéral. Un nouveau marché a été lancé et sera attribué début 2011.

A.B. 12.07 - Application générale Infobud

Crédit proposé : CE 300.000 € – CO 100.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la maintenance de l'application informatique assurant la gestion budgétaire. Un nouveau marché a été lancé et sera attribué début 2011.

A.B. 12.09 - Missions SIPP et médecine du travail

Crédit proposé : 127.000 €

Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. L'engagement d'un agent supplémentaire est prévu.

A.B. 12.11 - Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 1.368.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au fonctionnement propre de l'administration. Il s'agit entre autres de frais de timbrage, de fourniture d'énergie (gaz, électricité), de précomptes immobiliers, d'assurances, d'entretien des véhicules, etc. Le budget prévu tient compte de l'augmentation prévisible du coût du gaz et de l'électricité.

A.B. 12.13 – Frais de location simple (leasing opérationnel)

Crédit proposé : 86.000 €

Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs ainsi que du renting des voitures de direction.

A.B. 12.15 - Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek et à Anderlecht. Une évaluation du dispositif mis en place à Anderlecht sera diligentée et, le cas échéant, des nouvelles actions en faveur de la politique d'égalité des chances seront développées.

A.B. 12.16 - Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides

Crédit proposé : 40.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.

A.B. 33.01 – Dotation au service social

Crédit proposé : 752.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir une subvention accordée au service social, d'un montant forfaitaire par agent égal à celui pris en compte à la Région auquel s'ajoute une intervention permettant de diminuer de 47 % le surcoût de la quote-part payée par les agents dans le cadre de l'assurance hospitalisation. Un nouveau marché a été attribué en 2010.

A.B. 61.35 - Dotations au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 812.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la COCOF est propriétaire (Palais, Meiboom, CIVA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la COCOF est emphytéote (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais) et tout particulièrement la réparation des installations de chauffage.

A.B. 74.01 – Dépenses patrimoniales

Crédit proposé : 87.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de matériel et de mobilier de bureau.

A.B. 74.02 – Achat de matériel informatique et bureautique

Crédit proposé : 100.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portables, de serveurs, d'imprimantes et aux réparations.

A.B. 74.03 - Dépenses patrimoniales SIPP

Crédit proposé : 18.000 €

Crédit destiné à couvrir l'achat de matériel pour le SIPP afin qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

DIVISION 22 – AIDE AUX PERSONNES

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 22 – Aide aux personnes							
Prog. 1 – Action sociale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes							
étrangères a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	468
Subventions aux centres de service social et							
d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.848	2.934
Subventions aux services de télévigilance et frais							
de raccordement, de placement et de location							
d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	115	118
Subventions a l'ASBL « fonds social intersectoriel pour							
institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.092	9.515
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	941	970
Subventions aux associations servant de centres d'appui							
en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	30
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	78	80
Subventions pour l'informatisation							
en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	135
Totaux pour le programme 1					cnd	13.827	14.370

Programme 1 - Action Sociale

Les crédits sont restés, dans leur ensemble, au même niveau qu'à l'initial 2010 afin de maintenir au mieux les politiques en matière d'action sociale indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles.

Objectif du programme

Ce programme vise à soutenir, évaluer et promouvoir tant des actions sociales qui ne sont pas stabilisées actuellement dans le cadre des secteurs réglementés que des actions présentant une approche expérimentale ou novatrice visant à prendre en charge des problèmes aigus des personnes en difficulté ou de nouveaux problèmes non encore rencontrés.

D'autre part, trois types d'institutions : les centres d'action sociale globale, les maisons d'accueil et l'aide aux victimes sont agréés et subventionnés dans ce programme.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Crédit proposé : 37.000 €

Base légale – Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

A.B. 12.02 - Promotion, diffusion, publication

Crédit proposé : 41.000 €

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française, notamment pour les personnes âgées (nouveau décret, aide à domicile ...) sont envisagées.

A.B. 33.01 – Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

Crédit proposé : 468.000 €

Ce crédit est destiné à des organismes d'aide sociale. Il permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine de l'action sociale en général.

A.B. 33.03 – Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale

Crédit proposé : 2.934.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Ce crédit est destiné à financer les 10 centres d'action sociale globale agréés, ainsi que le service social de la Mutualité Saint-Michel, également agréé.

Le montant proposé inclut le financement de l'organisme représentatif du secteur, la fédération des centres de services sociaux ainsi que 1.000 € par CASG pour la qualité. Ces montants sont inclus dans les frais de fonctionnement.

A.B. 33.04 – Subventions pour les services de télévigilance

Crédit proposé : 118.000 €

Base légale : Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 23 mars 1995 fixant les règles relatives à l'intervention de la Commission communautaire française dans les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique ainsi que dans les frais d'un système de sécurité-vigilance en faveur des personnes gravement handicapées, des personnes âgées isolées et des ménages de handicapés graves et/ou de personnes âgées pouvant être considérées comme isolées.

Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009, ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.

A.B. 33.05 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

Crédit proposé : 42.000 €

Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.

Suite à la signature de la convention avec le Fonds intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-capitale, la délégation syndicale intercentres a étendu ses compétences à trois secteurs de l'action sociale (les services de médiation de dettes, les services Espaces-rencontres, les services d'aide aux justiciables).

A.B. 33.06 – Subventions aux maisons d'accueil et à leur organisme représentatif

Crédit proposé : 9.515.000 €

Base légale :

- décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil;
- arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre 2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007;
- décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.

Ce crédit est destiné d'une part à subventionner les 14 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif agréé.

L'augmentation tient compte de la barémisation, mais également de la création d'un projet spécifique pour l'accueil de jeunes de 18 à 25 ans.

A.B. 33.07 – Subventions aux services d'aide sociale aux justiciables

Crédit proposé : 970.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 4 services d'aide aux justiciables agréés par la Commission communautaire française ainsi que leur organisme représentatif.

L'augmentation tient compte de la barémisation.

A.B. 33.08 – Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'actions sociale et de famille

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui remplissent auprès de la CCF un rôle de centre d'appui, par leur expertise et le rôle de formation ou d'information qu'ils assument, auprès d'autres associations ou auprès du public en général.

Sont prévus comme centres d'appui, le GREPA, qui remplit un rôle de formateur et d'expert en matière de médiation de dettes et Infor Homes, qui remplit un rôle d'expert et d'organe d'information en matière d'hébergement pour personnes âgées.

A.B. 33.11 - Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Crédit proposé : 80.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

A.B. 53.01 – Subventions à l'informatisation en matière d'action sociale

Crédit proposé : 135.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de matériel informatique, l'acquisition de logiciels et la formation en informatique des travailleurs dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.

Programme 2 - Cohésion sociale

Objectifs du programme

Ce programme, anciennement appelé « Cohabitation des communautés locales » et « Insertion sociale », vise la Cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la capitale, celle-ci étant entendue comme la possibilité donnée à chaque individu ou groupe d'individu de bénéficier de l'égalité des chances et des conditions, du bienêtre économique, social et culturel, afin qu'il puisse participer activement à la société et y être reconnu.

La réforme de ce secteur a entraîné la création de nouvelles AB pour couvrir le champ d'application du décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004 (AB 33.06, 33.07, 33.08 et 33.09), tandis que les anciennes AB ont été maintenues, mais revues à la baisse, pour sauvegarder le financement des politiques se situant, au sens strict, en dehors du champ du décret, bien qu'elles participent du même objectif.

Par ailleurs, une AB (00.01) est maintenue pour la mise en œuvre de la seconde phase d'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, conformément à la déclaration de politique générale.

Deux AB nouvelles ont été créées en 2008 pour distinguer le montant alloué à « Lire et Ecrire » et au FIPI associatif qui étaient anciennement inclus dans l'AB 33.04.

ACTIVITÉ 0

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 2 – Cohabitation des communautés locales							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de							
l'accord non-marchand au secteur de la							
cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	990	890
Dépenses de toute nature en matière d'intégration							
sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99
Subventions pour le Centre régional pour le dévelop-							
pement de l'alphabétisation et l'apprentissage							
du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	796	814
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	97
Subventions aux associations visant a l'intégration							
sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	250	413
Subventions a l'ASBL « Centre Bruxellois							
d'Actions Interculturelles »	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	224	229
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.505	1.538
					caa		
Subventions pour contrats communaux							
de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.020	6.152
Subventions pour « Lissage » en matière de contrats							
communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	463	573
Subventions pour le renforcement des politiques							
d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de							
cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du							
co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	11.142	11.503
					caa		

Commentaires par allocation de base

A.B. 00.01 – Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale

Crédit proposé : 890.000 €

Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale.

Le mécanisme adopté en 2007 sera maintenu en 2011.

Un montant de 100.000 € a été transféré vers l'A.B. 33.09

A.B. 12.02 – Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 99.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif.

A.B. 33.02 – Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes

Crédit proposé : 814.000 €

Cette A.B. est destinée au financement de « Lire et Ecrire », pour ses missions de Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français.

A.B. 33.03 – Subventions pour le cofinancement de projets associatifs dans le cadre du FIPI

Crédit proposé : 97.000 €

Cette A.B, créée en 2008, est destinée au co-financement du FIPI associatif.

A.B. 33.04 – Subventions aux associations pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 413.000 €

Cette A.B. est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

A.B. 33.05 - Subventions à l'asbl Centre Bruxellois d'Action Interculturelle

Crédit proposé : 154.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des missions « historiques » du CBAI, c'est-à-dire; les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale.

A.B. 33.06 - Subvention au Centre régional d'appui

Crédit proposé : 229.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement du centre régional d'appui qui a été créé dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

A.B. 33.07 – Subventions pour les contrats régionaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 1.538.000 €

Conformément au décret relatif à la cohésion sociale, 20 % de l'enveloppe globale destinée aux contrats de cohésion sociale sont affectés au financement de projets régionaux ou intercommunaux, à des projets qui n'ont pas été inclus dans un contrat communal ou à des projets situés dans des communes ne composant pas l'EDRLR.

A.B. 33.08 - Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 6.152.000 €

Cette AB est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale, en application du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale.

Pour rappel, le décret prévoit que l'enveloppe budgétaire destinée aux contrats de cohésion sociale est divisée en 2 :

- 20 % sont destinés aux contrats régionaux;
- 80 % sont destinés aux contrats communaux.

A.B. 33.09 – Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale

Crédit proposé : 573.000 €

Deux AB (33 07 et 33 08) ont été créées pour le subventionnement des contrats régionaux et communaux de cohésion sociale.

La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohabitation, d'insertion sociale et d'été jeunes.

Lorsque l'on a appliqué les nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu que, avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Les moyens budgétaires ne permettaient pas de corriger immédiatement cette situation par une augmentation suffisante des moyens pour les associations des autres communes.

Il est a donc été proposé depuis 2006 de procéder à un rééquilibrage entre les communes en permettant aux communes qui avaient jusqu'à ce moment des moyens supérieurs à ce que la nouvelle répartition leur octroie, de conserver ces moyens jusqu'à ce que l'augmentation globale du budget destiné à la cohésion sociale permette un rééquilibrage sans diminution des moyens pour aucune commune.

L'AB créée était destinée à permettre temporairement de compenser ces éventuelles « pertes » dues au rééquilibrage, et cela dans l'attente d'une augmentation suffisante des moyens budgétaires destinés à la cohésion sociale.

Lors du calcul effectué cette année pour répartir l'enveloppe entre les communes, il est apparu des pertes encore très importantes pour certaines communes.

Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations.

Cette AB est destinée couvrir les subventions attribuées dans le cadre de ce « lissage ».

Un montant de 100.00 € à été ajouté en provenance de l'AB 22.20.00.01.

A.B. 33.10 – Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primoarrivants

Crédit proposé : 0 €

Cette allocation budgétaire doit permettre de renforcer la politique d'accueil et d'accompagnement des primoarrivants reprise comme une des thématiques prioritaires dans la déclaration de politique générale du Collège pour le quinquennat 2009-2014. Les actions liées à cette politique sont à l'heure actuelle intégrés dans les allocations 33 07 et 33 08.

A.B. 43.05 – Subventions aux communes pour des politiques hors décret en matière de cohésion sociale

Crédit proposé : 466.000 €

En 2006, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale est entré en vigueur.

Les associations relevant de ce nouveau décret sont subventionnées via les 3 nouvelles AB créées en 2006.

La présente allocation a été maintenue pour permettre la poursuite du cofinancement du FIPI communal.

A.B. 52.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

Crédit proposé : 78.000 €

Un montant de 78.000 € a été prévu afin de répondre aux demandes émanant des associations pour rénover leurs infrastructures.

A.B. 63.01 – Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI communal

Crédit proposé : 0 €

Cette AB est destinée à recevoir les montants transférés de l'A.B. 43.05 pour payer les projets d'infrastructures communaux sélectionnées dans le cadre du FIPI.

Programme 3 - Personnes Handicapées

Objectifs du programme :

Le programme 3 est réparti en deux activités : l'activité 2 du service à gestion séparée « Centre Etoile polaire » et l'activité 3 du Service à Gestion Séparée « Service Phare » (Service bruxellois francophone des personnes handicapées).

La première comprend les allocations de base permettant de payer le personnel et les frais de fonctionnement et patrimoniaux du Centre de réadaptation fonctionnelle et service d'accompagnement « l'Etoile Polaire » gérés par la Commission communautaire française.

La seconde permet de couvrir d'une part les dépenses liées à la maintenance informatique du programme E-Sub du Service Phare (Service bruxellois francophone des personnes handicapées), et d'autres part, les dépenses destinées à l'intégration sociale et professionnelle des Personnes handicapées. Il s'agit principalement des subsides octroyés aux institutions (centres de jour et centres d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement, services d'interprétation pour sourds ...) et des aides individuelles. Le budget proposé permet d'assumer la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application.

Activité 2 - Etoile Polaire

Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
22	3	2	11.01	cnd	821	837
22	3	2	41.31	cnd caa	883	899
				cnd caa	1.704	1.736
	22	22 3	22 3 2	22 3 2 11.01	22 3 2 11.01 cnd 22 3 2 41.31 cnd caa	22 3 2 11.01 cnd 821 22 3 2 41.31 cnd 883 caa cnd 1.704

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 - Rémunération du personnel de l'Etoile polaire

Crédit proposé : 837.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire ainsi que celles du personnel affecté au SA de l'Etoile Polaire.

A.B. 41.31 – Dotation au service à gestion séparée Centre Etoile polaire

Crédit proposé : 899.000 €

Pour rappel, les conventions entre l'INAMI et l'Etoile Polaire imposent le respect de toute une série de dispositions réglementaires qui ont justifié la mise en service à gestion séparée, au 1^{er} janvier 2003, du Centre. Corollaire de ces modifications, le montant de la dotation est en fait budgétairement neutre : il correspond au remboursement des loyers et du personnel et est compensé par une augmentation du même ordre des recettes pour la COCOF.

Activité 3 – Service à gestion séparée : Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées)

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 3 – Service à gestion séparée SBFPH							
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	116	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	се		348
					со		116
Dotation au SGS SBFPH	22	3	3	41.03	cnd	114.247	122.546
Totaux pour l'activité 3					cnd ce	114.363	348
					СО		116

A.B. 41.03 - Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 114.247.000 €

A.B. 41.03 – Dotation au Service à gestion séparée

Crédit proposé : 122.546.000 €

Ce montant permet d'équilibrer le budget du service à gestion séparée Service Phare (Service Bruxellois Francophone des Personnes handicapées) dont les dépenses et les recettes se justifient comme suit :

Dépenses :

- article 8.01.01 (examens complémentaires dans le cadre de l'admission)

Montant proposé : 1.000 €

Cet examen est sollicité dans le cas d'un manque d'informations. Ce crédit permet de couvrir les besoins attendus en la matière.

article 8.01.02 (examens complémentaires dans le cadre du processus global)

Montant proposé : 5.000 €

Ce crédit couvre le coût d'examens complémentaires nécessaires dans certains cas en vue de d'identifier plus spécifiquement les besoins de personnes en situation de handicap. Le nombre de demandes varie d'année en année.

- article 8.01.03 (frais de déplacement et de séjour)

Montant proposé : 207.000 €

Cette intervention vise à couvrir les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.

L'indemnité pour frais de séjour, accordée à la personne en situation de handicap dans le cadre de son intégration, est octroyée dans le cas d'incapacité à se rendre quotidiennement sur son lieu d'activité pour autant que cette indemnité soit inférieure à l'intervention qui aurait été accordée pour des frais de déplacements quotidiens.

article 8.01.04 (aides individuelles à l'intégration)

Montant proposé : 1.640.000 €

Les aides individuelles peuvent être de divers types, être plus ou moins coûteuses compte tenu de la nature de l'aide (aide à la communication, matériel pour incontinence, coussins anti-escarres, aide à la mobilité, aménagements de voitures, aménagements immobiliers, lits hydraulique ou électrique; soulève-personne et lifters, siège de toilette, siège de douche, domotique ...).

L'augmentation de ce crédit est lié au nombre croissant de financement de dossiers.

article 8.01.05 (interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire)

Montant proposé : 228.000 €

Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, l'adaptation des postes de travail, la prime à l'installation pour les indépendants,

qui compense également la perte de rendement, et le contrat d'adaptation professionnelle. Il tient également compte de l'adoption du projet d'arrêté relatif aux emplois de courte durée.

Toutefois à partir de cette année, cette allocation ne reprend plus que les interventions non couvertes par les projets co-financés par le Fond social européen. Les montants liés aux projets FSE se retrouvent à l'AB 8.08.01 et l'AB 8.08.02. Il est à noter que le montant total reste inchangé mais a été réparti sur les deux nouvelles AB précitées.

article 8.01.06 (interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécial)

Montant proposé : 129.000 €

Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapées ne trouvant pas de place en ETA ou Centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Communauté française à ce propos.

article 8.02.01 (subvention à l'entretien aux CRF)

Montant proposé : 310.000 €

Cette subvention couvre les frais de fonctionnement des Centres de réadaptation fonctionnelle extra- hospitaliers. Ce crédit permet de couvrir, à terme échu, quatre trimestres.

- article 8.02.02 (subvention à l'investissement aux CRF)

Montant proposé : 25.000 €

Ces investissements portent sur du matériel médical et paramédical. Ce montant correspond à une estimation des dossiers qui pourraient être introduits en 2011 ainsi qu'un montant de 3.000 € qui n'a pu être payé en 2010 faute de crédits suffisants.

- article 8.02.03 (subventions aux services d'accompagnement)

Montant proposé : 5.177.000 €

Le budget proposé couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts année pleine liés à la reconnaissance d'organisation de loisirs. Ce montant inclut également le coût correspondant aux modifications d'agrément prévus en 2011 et donc à l'octroi de nouvelles missions à certains services agréés ou d'agréments de nouveaux services.

article 8.02.04 (subventions aux services d'interprétation pour sourds)

Montant proposé : 176.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base 2011 et des soldes antérieurs, mais également les frais de prestations des interprètes et translittérateurs.

- article 8.02.05 (interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs des ETA)

Montant proposé : 24.981.000 €

Ce crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles augmentées de montants de régularisations sur les exercices antérieurs. Il permet également le versement des soldes.

Il couvre également le coût d'une modification de l'arrêté relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées qui, entre autre, envisage l'emploi d'un responsable commercial au bénéfice des 13 ETA.

- article 8.02.06 (subventions à l'investissement aux ETA)

Montant proposé : 424.000 €

Un montant de 181,56 € par personne handicapée – quota de 1450 réparti dans chaque ETA – peut être accordé comme subvention à l'équipement.

Ce crédit permettra de verser les subventions à l'équipement de 2011. Il couvre également, dans les limites disponibles, des subventions en matière immobilière.

article 8.02.08 (subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement)

Montant proposé : 85.454.000 €

Un montant permet de couvrir, les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés. La mise à jour des normes d'encadrement basées sur la population de personnes handicapées présentes dans les centres en 2010, la mise à jour des données barêmiques et du nombre de personnel en place, des charges patronales expliquent l'augmentation du montant nécessaire.

Ce montant permet le paiement de soldes dus aux centres et approuvés en 2010.

- article 8.02.09 (Conventions prioritaires et nominatives)

Montant proposé : 687.000 €

Ce montant permet la concrétisation d'environ 10 conventions prioritaires et nominatives en 2011, soit deux en plus qu'en 2010.

article 8.02.10 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement service d'accompagnement grande dépendance)

Montant proposé : 100.000 €

Ce montant permet de couvrir les dépenses de fonctionnement d'un service Interface grande dépendance chargé d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates aux besoins des familles de personnes handicapées de grande dépendance ainsi que le suivi des réponses apportées.

article 8.02.11 (Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places)

Montant proposé : 823.000 €

Ce crédit est destiné aux possibilités de création de places et de solutions de répit. Ce crédit couvrira les dépenses de fonctionnement de ces services. Il est prévu en 2011 d'agréer un nouveau centre d'hébergement ainsi que d'augmenter l'agrément de base d'autres centres déjà agréés par la Cocof.

article 8.02.12 (Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois – Fonds Old Timer)

Montant proposé : 40.000 €

Dans le cadre de la mise en place du Plan tandem dans le secteur des personnes handicapées à Bruxelles, le Fonds Old Timer a été désigné comme Fonds de gestion du Plan tandem.

Le montant prévu pour 2011 doit permettre à ce fonds de couvrir ses frais de fonctionnement.

- article 8.03.01 (initiatives)

Montant proposé : 490.000 €

Ce montant correspond aux subventions aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Il inclut un montant nécessaire pour le suivi de la mise ne œuvre de la Convention des Nations Unies relatives à la personne handicapée. De cette allocation a été également déduit un montant de 128.000 €. Ce montant se retrouve sous la nouvelle AB 08.08.02, destinée au projet ETA co-financé par le FSE.

- article 8.03.02 (dépenses relatives aux dons reçus de la Loterie Nationale)

Montant proposé : 840.000 €

Ce montant correspond à la partie des montants reçus de la Loterie Nationale alloués à la politique des personnes handicapées.

- article 8.05.01 (frais de constitution d'hypothèques ETA)

Montant proposé : 7.000 €

Ce montant est nécessaire pour constituer les hypothèques destinées à garantir les droits de l'Administration sur les biens d'investissement des ETA subventionnées par l'Administration, dans le cas où une ETA fait faillite ou en cas de litige.

- article 8.05.02 (honoraires, jetons conseil consultatif, frais d'études)

Montant proposé : 10.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2011.

- article 8.05.03 (frais de mission SGS)

Montant proposé : 2.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2011.

- article 8.05.04 (frais de documentation)

Montant proposé : 8.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2011.

- article 8.05.05 (promotion, publication, diffusion)

Montant proposé : 60.000 €

Ce crédit permet de couvrir les diverses actions à mener afin de garantir, d'une part, un meilleur accueil des personnes et de leur famille dans les services, et plus spécifiquement au Service bruxellois francophone des personnes handicapées et, d'autre part, afin de garantir de meilleurs outils d'informations.

article 8.05.06 (Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap)

Montant proposé : 52.000 €

Ce montant permet l'engagement d'experts universitaires, la réalisation d'études et d'enquêtes. Il couvre également les coûts de publication de ses travaux et leur diffusion.

article 8.05.09 (frais bancaires)

Montant proposé : 5.000 €

Ce montant permet de couvrir les besoins attendus en 2011.

- article 8.06.00 (transfert de revenus vers le pouvoir fédéral)

Montant proposé : 6.000 €

Les dépenses relatives à ce dossier concernant un contentieux avec les compagnies d'assurances qui a ce jour ne sont pas clôturé.

article 8.08.01 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X009400 dans l'emploi ordinaire)

Montant proposé : 1.314.000 €

Cette nouvelle allocation concerne les interventions reprises par le projet co-financé par le FSE et qui inclut les contrats d'adaptation professionnelle, la prime d'insertion et la prime d'installation. Cette nouvelle AB a été créée afin de simplifier le suivi budgétaire de ce projet spécifique. Le montant provient de l'AB 08.01.05. Il ne s'agit donc pas d'un montant supplémentaire par rapport à 2010.

article 8.08.02 (Dépenses relatives au projet du Fonds social européen X0065300 dans les entreprises de travail adapté)

Montant proposé : 289.000 €

Il s'agit d'une nouvelle allocation de base destinée à faire appraître plus clairement les dépenses réalisées pour le projet FSE des Contrats d'apprentissage (CAP) en ETA. En 2010, les montants correspondants étaient imputés d'une part en AB 8.03.01 (initiatives) et en AB 8.01.05 (interventions en faveur de l'emploi). Il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais bien d'une répartition différente entre ces AB.

article 8.09.09 (annulation de créances)

Montant proposé : 0 €

Recettes:

- article 7.01.00 (prestations individuelles)

Montant proposé : 3.000 €

Ce montant correspond à des récupérations éventuelles de paiements indus.

article 7.02.00 (prestations collectives)

Montant proposé : 619.000 €

Ce montant intègre les récupérations attendues en 2011 en prestations collectives.

- article 7.03.00 (initiatives)

Montant proposé : 2.000 €

Montant de principe prévu dans le cas où les justificatifs introduits par les associations subventionnées seraient inférieurs à la subvention octroyée.

- article 7.04.00 (accords de coopération)

Montant proposé : 0

- article 7.07.00 (dotation)

Montant proposé : 122.546.000 €

Ce montant équilibre la balance recettes/dépenses du budget du service Phare (SBFPH).

- article 7.08.00 (FSE)

Montant proposé : 315.000 €

Ce montant correspond au co-financement du FSE pour les dépenses liées à l'année 2009 et en lien avec les projets mentionnés en AB 8.08.01 et 8.08.02.

- article 7.10.00 (autres produits)

Montant proposé : 5.000 €

PROGRAMME 4 - FAMILLE

La politique de la Famille est articulée autour de 4 secteurs réglementés : les centres de planning familial, les services d'aide à domicile, les Espaces-Rencontres ainsi que les centres de formation d'aides familiaux.

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2001
Prog. 4 – Famille							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.311	25.818
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.273	6.612
Subventions aux services d'accueil de jour pour							
personnes âgées (secteur prive)	22	4	0	33.14	cnd	151	154
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	273	275
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	347	358
Subventions à des organismes d'aide en matière							
de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301
					caa		
Subventions aux services d'aide aux							
personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	50	52
Totaux pour le programme 4					cnd caa	32.706	33.570

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.12 – Subventions aux services d'aide à domicile

Crédit proposé : 25.818.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

31 (2010-2011) n° 5

- 44 -

Ce crédit est destiné à couvrir les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers. Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de ce secteur, les prestations des aides familiaux, seniors et ménagers font l'objet d'un contingent. Le contingent prévu en 2011 est le même que celui octroyé en 2010.

A.B. 33.13 - Subventions aux centres de planning familial

Crédit proposé : 6.612.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 26 centres de planning familial agréés par la Commission communautaire française.

L'augmentation tient compte de la barémisation, mais également de la création d'un nouveau centre de planning familial à Laeken.

A.B. 33.14 – Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (sect. privé)

Crédit proposé : 154.000 €

Cette allocation est destinée à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées qui seront agréés en vertu du décret « Personnes âgées » qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Trois services sont agréés.

A.B. 33.15 - Subventions aux centres de formation d'aides familiaux

Crédit proposé : 275.000 €

Base légale :

- Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.
- Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 21 octobre 1999 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de formation d'aides familiaux.

Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 6 cycles de formation sur l'année 2011.

A.B. 33.16 - Subventions aux services Espace-Rencontre

Crédit proposé : 358.000 €

Base légale :

 Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Cette allocation est destinée à subventionner les 2 services Espaces-Rencontres agréés par la Commission communautaire française ainsi qu'un organisme représentatif.

A.B. 33.17 – Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge

Crédit proposé : 301.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge.

Le montant proposé correspond au montant initial de 2010.

A.B. 33.18 – Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées

Crédit proposé : 52.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées (SEPAM) agréé en vertu de décret « Personnes âgées » entré en vigueur le 1er juin 2009 .

Le montant proposé correspond au montant prévu par la législation.

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES SOCIALES

Activité 0

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 5 – Infrastructures sociales							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2	0
Dotation au SGS Bâtiments – Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	1.151
Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale Subventions aux communes pour achat et aménagement	22	5	0	61.37	cnd	1.382	1.382
de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.548	2.546

Objectif du programme :

Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées, des maisons d'accueil et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet à l'Administration qui gère les dossiers d'infrastructures d'acquérir de la documentation et de payer des frais liés à ces dossiers. Ce crédit a été annulé car inutilisé.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

- Infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)

Montant proposé : 1.151.000 €

Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé. Une priorité est accordée aux travaux nécessaires pour garantir la sécurité, travaux qui sont réclamés par le service régional d'incendie.

A.B. 61.37 - Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale

Crédit proposé : 1.382.000 €

Ces crédits sont nécessaires pour faire face aux ordonnancements prévus en 2011 à charge de l'A.B. 6.22.50.01 et de l'A.B. 6.22.50.04 du budget du SGS Bâtiments

soit 06.22.50.01 (privé)

CO: 705 CE: 705

soit 06.22.50.04 (public)

CO: 677 CE: 677

A.B. 63.24 – Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour nomades

Crédit proposé : 13.000 €

Crédit destiné à l'aménagement de terrains communaux pour les gens du voyage.

DIVISION 23 - SANTE

Programme 1 - Support de la politique générale

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 23 – Santé							
Prog. 1 – Support de la politique générale							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'admi-							
nistration et des personnes étrangères a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	61
Promotion, publications, diffusion	23	1 1	0	12.02	cnd	68	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1 1	0	12.03	cnd	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1 1	0	33.01	cnd	58	83
Subventions pour des études et des initiatives							
originales en sante mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions a l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour							
institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale »	23	1 1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de sante	23	1 1	0	33.13	cnd	824	804
Subventions pour des initiatives en matière de							
Promotion de la Sante	23	1 1	0	33.14	cnd	105	10
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.315	1.320

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Prestation de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions ...

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé;
- arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.

Crédit proposé : 61.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires », « Hébergement » et « Aide et Soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Il a également pour objet d'organiser la participation de la Commission communautaire française à des travaux de recherche, à des colloques sur le thème de la santé, à des événements qui permettent de mieux faire connaître les compétences santé de la Commission communautaire française.

Le crédit permet également de soutenir différentes manifestations organisées par les services ambulatoires.

A.B. 12.02 – Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 68.000 €

Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé, et notamment :

- la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes sur les différentes législations en matière de santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques réalisés par des associations dans le domaine de la santé;
- la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé;
- la promotion des actions des services agréés et/ou subventionnés dans le cadre des budgets santé.

Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'Administration de publications, de livres et de revues, notamment ceux de l'OMS.

A.B. 12.03 – Fonds de participation pour les habitants

Crédit proposé : 12.000 €

Fonds destiné aux micro-projets locaux dans le cadre de l'adhésion de Bruxelles au réseau des Villes-santé de l'OMS.

Il permet de favoriser les initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives à construire des projets de développement du bien-être et la qualité de la vie sociale.

A.B. 33.01 - Subventions pour recherches dans le domaine de la santé

Crédit proposé : 83.000 €

Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région bruxelloise.

Dans ce cadre, une étude concernant la planification de l'offre dans les secteurs ambulatoires sera soutenue en concertation avec le secteur de l'action sociale et la famille.

Une étude de faisabilité devrait également être lancée quant à la mise en place d'un centre de santé/social global.

A.B. 33.06 – Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale

Crédit proposé : 76.000 €

Le crédit permet de subventionner une série de recherches-action articulant notamment les problématiques « santé mentale » et « sociale » et plus particulièrement dans le domaine de l'exclusion.

Plus concrètement il s'agit d'une part de soutenir la formation des travailleurs de première ligne en matière de santé mentale et d'autre part d'aider le secteur de première ligne (comme les maisons d'accueil) à répondre aux demandes émises par des personnes présentant des problèmes de santé mentale.

A.B. 33.11 – Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales ... »

Crédit proposé : 89.000 €

Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (ou maisons médicales).

A.B. 33.13 – Subventions pour des initiatives en matière de santé

Crédit proposé : 804.000 €

Ce crédit permet de soutenir des projets à caractère non-récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française. La particularité de ces projets est de diminuer l'impact des problèmes de santé qui compromettent l'équilibre, l'épanouissement et l'autonomie des personnes, de permettre aux gens d'acquérir un potentiel de santé (que l'on peut exprimer notamment par la qualité de vie dans les communautés, le bien-être individuel, familial et social, l'absence de maladie, la capacité à affronter dans les meilleures conditions les incapacités, les traumatismes et la maladie).

Les priorités pour 2011 ont été précisées :

- La lutte contre la pauvreté des bruxellois et plus précisément l'accès aux soins pour les personnes les plus précarisées.
- 2. L'accompagnement des familles dont un membre présente des problèmes de santé.
- 3. Les projets dont le public cible sont les enfants et les jeunes.
- 4. Le soutien aux professionnels.
- 5. Les projets qui ont pour objet l'augmentation du bien-être au travail.

Un projet, partiellement soutenu dans le cadre de cette allocation de base sera financé, compte tenu de son agrément, dans le cadre de l'allocation de base finançant les maisons médicales.

Par ailleurs un projet proposant un centre de coordination spécialement dédicacé pour les enfants verra ses moyens augmenter.

A.B. 33.14 – Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé

Crédit proposé : 105.000 €

Cette allocation est destinée à soutenir le centre local de promotion de la santé conformément à l'article 14 du décret portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française.

Cette structure, constituée en asbl en date du 24 avril 1998, est chargée de coordonner la décentralisation de la politique de la Communauté française en matière de promotion de la santé. Il convient de signaler que conformément à l'article 5 dudit Décret, un représentant du Ministre de la Santé du Collège de la Commission communautaire française assiste aux séances à titre d'observateur au Conseil supérieur de promotion de la santé.

Le crédit est également destiné à soutenir l'asbl « Centre de Documentation Santé Bruxelles » qui regroupe les ressources documentaires des asbl Question Santé, Fédération des maisons médicales et Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Ce centre offre un large éventail de services documentaires. Il est aussi un lieu de recherche et de réflexion en documentation appliquée à la santé. Sa vocation est de participer au développement d'une gestion des connaissances tournée vers la recherche, la formation et l'information au sens le plus large : le Centre met au service de ses utilisateurs une information scientifique rigoureuse et transparente.

La mise en commun des ressources humaines et scientifiques des trois associations permet à la Commission communautaire française de concrétiser un support à son projet politique de rassemblement de divers acteurs bruxellois de la santé afin d'offrir un service documentaire intégré, pluri-sectoriel et cohérent.

Le Centre de Documentation Santé Bruxelles est également un appoint important aux activités du « Centre local de promotion de la santé à Bruxelles ».

Le crédit est aussi destiné à soutenir le projet « Bruxelles Ville Santé » qui a été mis en route par les Collèges des Commissions communautaires française, flamande et commune ainsi que le GRBC.

A.B. 41.01 - Accords de coopération

Base légale, décrétale ou réglementaire : accords de coopération ou protocole d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral.

Crédit proposé : 22.000 €

La Commission communautaire française contribue au financement de la cellule « Drogue » mise en place dans la foulée de la note fédérale drogues du 19/01/2001 et à la conférence interministérielle « santé et environnement »

PROGRAMME 2 - SERVICES AMBULATOIRES

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 2 – Services ambulatoires							
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.488	13.893
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	759	782
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	50
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.08	cnd	29	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.040	1.072
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	cnd	1.396	1.439
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	2.906	3.060
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.268	4.397
Subventions aux services de promotion et							
de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	157	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	616	634
Totaux pour le programme 2					cnd	24.709	25.538

Objectifs du programme

Ce programme permet de financer de manière structurelle des services ayant pour objectif l'amélioration de la santé des bruxellois.

Par ailleurs, il apporte également un soutien non structurel au travail en réseau et partenariat et aux services de promotion et de développement sanitaire.

Le budget 2011 a été prévu pour rencontrer les obligations légales qui incombent à la Commission communautaire française compte tenu des agréments octroyés et de la mise en œuvre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, ainsi que l'arrêté d'exécution.

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.04 – Subventions aux services de santé mentale

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 13.893.000 €

Les crédits permettent à 21 services de santé mentale de développer des projets de santé mentale selon quatre axes :

- Offrir un premier accueil.
- Poser un diagnostic et assurer un traitement.
- Organiser, élaborer ou collaborer à des activités de prévention.
- Développer des projets spécifiques.

Les crédits permettent également de financer la Ligue Bruxellois Francophone pour la santé mentale.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.05 - Subventions aux Centres de télé-accueil

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 782.000 €

Ce crédit permet de subventionner les deux services d'accueil téléphonique agréés.

La diminution de crédit constitue une mise à niveau par rapport aux crédits réellement utilisés les 2 dernières années compte tenu des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.06 - Subventions au service intégré de soins à domicile

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Protocole conclu le 25 juillet 2001 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, portant sur les soins de santé de première ligne.
- Annexe au Protocole concernant Bruxelles, conclu à Bruxelles le 4 juin 2002.
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 50.000 €

La création d'un SISD est effective depuis juin 2007. Nous maintenons le budget pour compléter le financement obtenu du fédéral.

A.B. 33.08 - Subventions aux centres de soins de jour

Crédit proposé : 29.000 €

Le crédit proposé permet de financer le centre de soins de jour « Malibran » durant toute une année.

A.B. 33.09 – Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 1.072.000 €

Les services de soins palliatifs et continués comportent l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage. La reconnaissance de l'hospitalisation à domicile, qui comporte les soins curatifs et palliatifs pour les patients atteins d'une maladie grave ou chronique, est un objectif à atteindre pour une meilleure intégration des soins et le bien-être du malade et de son entourage.

Le crédit proposé permet de rencontrer les normes de financement dans les conditions de l'agrément définitif ainsi que l'indexation et les ancienneté des travailleurs. Il prend également en compte l'augmentation d'un ETP pour trois services qui offre une permanence 24h/24 ainsi que 1.000 € par service pour la mise en œuvre de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.10 - Subventions aux centres de coordination de soins et services à domicile

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 1.439.000 €

Les centres de coordination de soins et services à domicile organisent les soins et services à domicile. Ils établissent, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination. Ils prennent en charge les demandes qui leur sont adressées sans discrimination aucune.

La diminution de crédit constitue une mise à niveau par rapport aux crédits réellement utilisés les 2 dernières années compte tenu des cadres agréés remplis à 100 %, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.15 – Subventions aux associations de santé intégrée

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 3.060.000 €

Les crédits permettent de subventionner les maisons médicales. Celles-ci développent des soins de santé primaires à un coût abordable pour la collectivité, notamment en exerçant des missions curatives, préventives et de santé communautaire.

Les crédits permettent également d'agréer la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé Francophone qui assure un rôle de coordination des activités des maisons médicales à Bruxelles.

Le crédit proposé permet de financer les maisons médicales en vertu des normes prévues. La fonction de santé communautaire sera financée à concurrence de 0,5 ETP.

Le crédit prend également en compte l'indexation et l'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

Enfin le Collège pourra agréer et financer une nouvelle maison médicale.

A.B. 33.16 – Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies

Base légale, décrétale ou réglementaire :

 Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 4.397.000 €

Cette allocation permet au Collège de réaliser, en matière de toxicomanies, une politique cohérente et coordonnée tenant compte des besoins des usagers de drogues, licites et illicites, et, en corollaire, de soutenir les services offerts par un réseau professionnel expérimenté et pluridisciplinaire tant au niveau des soins qu'au niveau des préventions secondaire et tertiaire, de l'accompagnement, de la réinsertion, de la liaison et de la formation.

Les services concernés sont les 15 services actifs en matière de toxicomanies agréés.

Les crédits permettent également à la FEDITO d'assurer un rôle de coordination et d'évaluation des activités des services actifs en matière de toxicomanie à Bruxelles.

Le crédit prend en compte l'indexation et les années d'ancienneté des travailleurs, ainsi que 1.000 € par association pour la mise en place de la démarche d'évaluation qualitative.

A.B. 33.17 – Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire

Crédit proposé : 182.000 €

La notion de développement sanitaire est un processus de diversification et d'enrichissement des activités Santé sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la Santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.

Le développement de ces services devra aussi s'inscrire dans les priorités précisées pour l'AB 33.13 du programme 1.

A.B. 33.18 - Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 634.000 €

Cette allocation de base permet de promouvoir le travail en réseau conformément à la déclaration du Collège.

La complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires rend nécessaire une approche globale de l'intervention. Les professionnels ne peuvent rester isolés chacun dans leurs spécialités. La création de réseaux entre différents acteurs est un moyen pour dépasser ce type de situations et mobiliser des partenaires ayant des compétences complémentaires.

La mise en œuvre du décret et de l'arrêté d'exécution permet l'agrément des réseaux financés en 2009 pour une durée de 2 ans.

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 5 – Infrastructures							
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	474

Objectifs du programme

Le programme concerne le financement de l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française.

Commentaires par allocation de base

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Bases légales ou réglementaires :

- Loi coordonnée sur les hôpitaux du 7 août 1987. Décret de la Communauté Française du 29 avril 1985 instituant un Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales
- Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Crédit proposé : 474.000 € (cnd)

Le crédit proposé permet de rencontrer l'ensemble des obligations issues des engagements antérieurs. Il permettra également de prendre en en considération de nouvelles demandes.

DIVISION 24 – TOURISME

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 24 – Tourisme							
Prog. 0							
Mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	500	750
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,							
séjours) des membres de l'administration et des							
personnes étrangères a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	36
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	се	22	67
					со	39	39
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.432	1.312
Subvention de fonctionnement à l'Office de							
Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	4.606
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les							
missions spécifiquement bruxelloises	24	0	0	33.04	cnd	0	0
Subventions d'investissement en tourisme social							
(secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	400	400
					со	150	150
Subventions d'équipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	70	0
					со	70	0
Primes a la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					со	0	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	6	0
					со	18	9
Totaux pour le programme 0					cnd	6.879	7.009
					со	277	198
					се	498	467

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Mise en œuvre des recommandations des assises – Plan tourisme 2006-2016

Crédit proposé : 750.000 €

Ce crédit identifie les moyens qui seront utilisés en 2011 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Tourisme. Les Assises du Tourisme ont abouti fin décembre 2005 sur une série de recommandations présentées sous la forme de 18 objectifs à atteindre entre 2006 et 2016. Les montants repris sous cette AB − en augmentation de l'ordre de 250.000 € − doivent permettre de mettre en œuvre en 2011 une partie des objectifs, en particulier la préparation de l'Année à thème 2012 consacrée à la Gastronomie et la mise en valeur du tourisme vert.

A.B. 12.01 - Prestation de tiers, frais de missions (déplacement ...) des membres ...

Crédit proposé : 36.000 €

Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants et, éventuellement, d'avocats et des jetons de présence pour les membres du Conseil Supérieur du Tourisme et de ses Comités techniques. Il est également destiné à financer différentes études et statistiques.

A.B. 12.02 - Promotion, publication, diffusion

Crédit proposé : 102.000 €

Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquérir de la documentation sur le secteur. Ce crédit permet également de prendre en charge une partie de la redevance emphythéotique de l'immeuble sis à Paris occupé entre autres par l'OPT-Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, couvrir le paiement de cotisations ad hoc.

A.B. 12.04 - Maintenance des supports d'indication touristique

Crédits proposés : ce : 67.000 €

co: 39.000 €

Ces crédits sont destinés à la maintenance (entretien, maintenance, stockage, réparation) des supports d'indication touristique (hors pentagone) appartenant à la Commission communautaire française.

Le crédit d'engagement est destiné d'une part aux réparations des supports d'indication touristique à concurrence de 22.000 € et d'autre part à un nouveau contrat trisannuel 2011-2013 relatif à l'entretien à concurrence de 45.000 € (estimation du coût du nouveau marché basé sur le coût du contrat en cours affecté d'une augmentation de support et de l'inflation).

Le crédit d'ordonnancement est réparti comme suit :

- 15.000 € pour couvrir les frais d'entretien et de maintenance des mâts-calicôts hors pentagone
- 2.000 € pour le stockage des éléments de supports déjà fabriqués
- 22.000 € pour les réparations des supports.

A.B. 33.02 - Subventions aux associations actives en matière de tourisme

Crédit proposé : 1.312.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner des associations, fédérations, ligues et autres structures en matière de tourisme, notamment pour des activités ordinaires et extraordinaires, par exemple, le BITC (Bruxelles International-Tourisme & Congrès), l'organisation de visites guidées thématiques, le développement de projets autour des musées via le Conseil Bruxellois des Musées, la participation aux années thématiques, la promotion de l'hébergement pour jeunes, l'organisation d'actions concernant le tourisme durable, etc.

A.B. 33.03 – Subventions de fonctionnement à l'OPT

Crédit proposé : 4.606.000 €

Ce crédit est destiné à subventionner l'asbl Office de Promotion du Tourisme – OPT – (frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement) pour réaliser les missions organiques et complémentaires spécifiquement bruxelloises telles que définies dans le projet d'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne. Une partie de la subvention servira à alimenter l'AB 33.04 après transmission par l'OPT de son projet de budget 2011, actuellement en cours de réalisation.

A.B. 33.04 - Subventions à l'OPT pour missions spécifiquement bruxelloises

Crédit proposé : 0 €

Ce crédit permet de prendre en charge des dépenses pour les actions spécifiquement bruxelloises au sein de l'OPT, conformément au projet d'accord de coopération entre la Cocof et la Région Wallonne. Celles-ci seront déterminées dans le cadre du budget de l'OPT.

A.B. 52.03 – Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)

Crédits proposés : ce : 400.000 €

co : 150.000 €

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements en tourisme social. Les montants sont destinés à soutenir le projet de construction d'un nouveau centre d'hébergement.

A.B. 52.04 – Subventions d'équipement touristique (privé)

Crédits proposés : ce : 0 €

co:0€

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 53.01 - Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes

Crédit proposé : 20.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes selon les demandes introduites sur la base du décret du 14 janvier 1999 relatif à l'agrément des chambres d'hôtes et de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement et de transformation visant la création et la modernisation de « chambres d'hôtes » dans des bâtiments existants.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiment

Crédit proposé : 183.000 €

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais relatifs aux auberges de jeunesse, propriétés de la Commission communautaire française, (Brel et Génération Europe), comme des assurances, précompte immobilier.

A.B. 63.04 – Subventions d'équipement touristique (public)

Crédit proposé : ce : 0 €

co:0€

Ces crédits sont destinés à subventionner les investissements sur base des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 portant réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement touristique.

A.B. 70.01 - Investissements - Indications touristiques

Crédit proposé : ce : 0 €

co : 9.000 €

Ce crédit est destiné à développer l'indication touristique en Région bruxelloise.

Le crédit d'ordonnancement est destiné au placement de plusieurs supports de signalisation touristique à concurrence de 8.000 € et aux honoraires d'architecte pour la constitution des dossiers de demande de permis d'urbanisme à concurrence de 1.000 €.

DIVISION 25 – TRANSPORTS SCOLAIRES

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 25 – Transport scolaire							
Prog. 0							
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	1.919	2.016
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.053	7.128
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	99
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires – (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.242	9.414

Commentaires par allocation de base

Compte tenu de la situation budgétaire de la COCOF, nous nous sommes efforcés avec l'Administration de calculer au plus juste les crédits initiaux 2011. Si les dépenses en cours d'exercice devaient s'avérer plus importantes, il sera procédé à un ajustement.

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.04 – Rémunération du personnel d'accompagnement

Crédit proposé : 2.016.000 €

Base légale : Arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce crédit couvre les rémunérations du personnel d'accompagnement et de surveillance des enfants pendant les circuits de ramassage. Il tient compte de l'application aux convoyeurs scolaires des statuts administratifs et pécuniaires des agents des services centraux de la Commission communautaire française ainsi que de l'arrêté sur les congés qui octroie 35 jours de congés annuels.

L'augmentation du crédit est justifiée par l'engagement de 3 accompagnateurs supplémentaires dû à l'augmentation des élèves à transporter.

A.B. 12.03 - Frais de transport

Crédit proposé : 7.128.000 €

Bases légales :

- Loi du 15 juillet 1983 portant création du service national de transport scolaire
- Arrêté royal du 7 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial
- Arrêté du 10 octobre 1984 fixant le cahier des charges en matière de transport des élèves fréquentant des établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A.B. 12.11 - Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Crédit proposé : 171.000 €

Base légale : Article 24 de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques (contrôle technique). Arrêté royal du 20 septembre 1991 relatif à la sélection médicale des conducteurs. Circulaire ministérielle du 29 août 1979 fixant les conditions d'utilisation des véhicules de l'Etat pendant l'année scolaire.

Ce crédit couvre :

- les frais d'assurances, de consommations énergétiques, d'entretien et de réparations des cars effectuant les transports internes et de ramassages dans les écoles de la Commission communautaire française ainsi que la location de bus sans chauffeur à destination de ces mêmes écoles;
- les frais de déplacements et d'examen médical des chauffeurs;
- les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du services des transports scolaires:
- le coût du marché de service pour l'organisation et le contrôle des circuits de transports scolaires organisés par la Commission communautaire française;
- les frais de maintenance du logiciel d'optimalisation et le contrôle de l'organisation des circuits;
- l'équipement en GSM et les frais de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire;
- les autres frais divers du transport scolaire.

A.B. 12.13 - Frais de location de bus

Crédit proposé : 99.000 €

Ce montant permet la location de bus sans chauffeur pour remplacer les véhicules défectueux, hérités de la Communauté française.

A.B. 21.11 – Leasing financier de bus scolaires (intérêts)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2011.

A.B. 74.01 – Achat de bus pour le transport scolaire

Crédit proposé : 0 €

L'achat de bus scolaires n'est pas prévu en 2011.

A.B. 91.11 – Leasing financier de bus scolaires (amortissements)

Crédit proposé : 0 €

Le leasing financier de bus scolaires n'est pas prévu en 2011.

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 1 - Support de la politique générale de formation professionnelle

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 26 – Formation professionnelle							
Prog. 1 – Support général de la politique de formation professionnelle							
Projets innovants de promotion et mesures							
d'accompagnement pédagogique	26	1 1	0	01.01	cnd	500	743
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement,							
séjours) des membres de l'administration et des							_
personnes étrangères a l'administration	26	1 1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion, publication, diffusion	26	1 1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et							
de la communication des programmes européens							
des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et				40.00			
emploi » du FSE et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0
Description districts of southern an appropriation and					со	10	41
Promotion d'activités et soutien en concertation avec							
l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion	00	,	0	22.04	a.a.d	00	0.0
professionnelle	26 26	1 1	0	33.01	cnd	86 5 464	86 5 700
Décret ISP : OISP agrées : financement de l'équipe de base	20	1	0	33.02	cnd	5.464	5.702
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture	26	,	0	22.02	and	10	18
et d'apiculture	20	1	0	33.03	cnd	18	10
Initiatives de formation pour appointes et salaries hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1 1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées	20	'	U	33.04	Criu	4	4
aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1 1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions a la FEBISP	26	'	0	33.07	cnd	64	64
Subventions pour financer la formation continue du	20	'	O	33.07	Cita	04	04
personnel des organismes agréés	26	1 1	0	33.08	cnd	191	196
Financement de l'embauche compensatoire dans	20	'	0	00.00	Cita	101	130
le secteur de l'insertion professionnelle	26	1 1	0	33.09	cnd	1.079	1.148
Financement de la délégation syndicale intercentres	20	'	O	00.00	Ona	1.070	1.110
du secteur de l'insertion socio-professionnelle	26	1 1	0	33.11	cnd	30	30
Contribution au financement du Bureau permanent			Ü	00.11	ona	00	00
de l'alternance	26	1 1	0	41.04	cnd	64	64
Contribution financière de la CCF au financement			· ·		0		•
de l'agence FSE	26	1 1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française							
au financement de l'agence francophone pour l'éducation							
et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone			-				
des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	7.689	8.244
					СО	10	41
					ce	0	0

PROGRAMME 1 – SUPPORT DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Tous les crédits sont restés au moins, au même niveau qu'à l'initial 2010 afin de mener au mieux les politiques en matière de Formation professionnelle, indispensables pour conserver notre modèle de cohésion sociale à Bruxelles et mettre en œuvre les mesures de promotion de la formation des jeunes et de valorisation des compétences professionnelles.

Le secteur de la Formation professionnelle bénéficiera du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale. Les moyens dégagés en 2011 permettront de développer des initiatives s'inscrivant dans le Plan stratégique de formation.

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Projets innovants de formation et mesures d'accompagnement pédagogique

Crédit proposé : 743.000 €

Ce montant, en augmentation par rapport à l'initial 2010, couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer :

- les mesures d'accompagnement des stagiaires en entreprises menées par Bruxelles Formation;
- le développement des échanges linguistiques pour les stagiaires en formation;
- les actions de validation des compétences organisées par les centres bruxellois de validation agréés;
- des projets de formations innovantes et proches de l'emploi;
- des projets de formations innovantes destinés plus spécifiquement aux jeunes en recherche d'emploi.

A.B. 12.01 – Prestation de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration

Crédit proposé : 6.000 €

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

A.B. 12.02 - Promotion, publications, diffusion

Crédit proposé : 25.000 €

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

A.B. 12.03 – Intervention dans la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs « Convergence » et « Compétitivité et emploi » du FSE et des initiatives communautaires

Crédit proposé : 0 € (ce)

41.000 € (co)

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen. Il n'est pas prévu de crédits d'engagement, les précédents crédits étant utilisés pour couvrir les dépenses de l'année 2011.

A.B. 33.01 – Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'Agence FSE, à des actions d'insertion professionnelle

Crédit proposé : 86.000 €

Ce crédit permet de prendre en charge, en concertation avec l'IBFFP et l'Agence FSE, les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

A.B. 33.02 - Décret ISP: OISP agréés - financement de l'équipe de base

Crédit proposé : 5.702.000 €

Cette allocation de base est destinée à financer les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (ASBL et Missions Locales) agréées par la Commission communautaire française dans le cadre du Décret du 27 avril 1995, selon les dispositions prévues par l'Arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.

L'augmentation de ce crédit est destinée à couvrir le financement des équipes de base et la progression de l'ancienneté de travailleurs subventionnés sur base du système de calcul des salaires des travailleurs en application de l'accord du non-marchand. Elle prévoit également les coûts liés aux changements de catégorie prévus pour 2011.

A.B. 33.03 - Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture

Crédit proposé : 18.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à l'initial 2010, est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.

A.B. 33.04 – Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

Crédit proposé : 4.000 €

Le montant 2011, identique à celui de 2010, permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.

A.B. 33.06 – Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 32.000 €

Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle. Le montant est identique à celui de l'initial 2010.

A.B. 33.07 - Subvention à la FeBISP

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base, dont le montant est identique à celui de l'initial 2010, couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FeBISP, organe fédérateur représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant doit lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées dans la mise en œuvre de l'accord non-marchand dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle (volet COCOF).

A.B. 33.08 – Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés

Crédit proposé : 196.000 €

Les moyens utiles pour assurer la formation continue sont définis par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur la base de la masse salariale. Ils représentent 1 % de la masse salariale du personnel des organismes agréés affectés à des missions d'insertion socioprofessionnelle. L'augmentation de ce crédit tient compte de l'indexation des coûts salariés.

A.B. 33.09 – Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 1.148.000 €

Depuis 2008, cette allocation regroupe en une seule les deux allocations précédentes « Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.09) et « Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle » (26.10.33.10).

Cette allocation couvre:

- le financement du coût des heures d'embauche compensatoire (estimé pour 2011 à 1.115.757,16 €);
- la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'asbl « Réduire et Compenser CP 329 », chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

A.B. 33.10 – Financement de frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Cette allocation de base, créée en 2006, a été mise à zéro en 2008, son crédit ayant été transféré vers l'AB 26.10.33.09.

Retrait de cet intitulé d'A.B., sachant que le retrait est autorisé après 3 ans de non utilisation.

A.B. 33.11 – Financement de la Délégation Syndicale Intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Crédit proposé : 30.000 €

Ce crédit, dont le montant est identique à celui de l'initial 2010, permet le financement de la Délégation Syndicale Intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand. Chaque poste donne lieu au versement d'une indemnité compensatoire de 6.000 € par le biais de l'asbl « Fonds social intersectoriel pour Institutions Sociales et de Santé de Bruxelles Capitale ». Le montant réservé prend en compte le nombre actuel de délégués prévus dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, à savoir cinq.

A.B. 41.04 – Contribution au financement du Bureau Permanent de l'Alternance

Crédit proposé : 64.000 €

Cette allocation de base est destinée à contribuer au financement du Bureau Permanent de l'Alternance, mis en place au sein de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement. L'installation de ce Bureau a pour but de renforcer le dispositif de formation en alternance tel que prévu dans l'Accord de coopération du 11 juin 1999 relatif à l'organisation de la formation en alternance, entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française.

Le montant du crédit est identique à celui de 2010.

A.B. 45.23 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE

Crédit proposé : 110.000 €

Base légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2 septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE (traitements et salaires). Elle est calculée sur base du volume que représentent les activités de la Commission communautaire française dans l'activité globale co-financée par l'Union Européenne. Le montant du crédit est identique à celui de 2010.

A.B. 45.24 – Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la Formation tout au long de la vie

Crédit proposé : 16.000 €

Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires). Créée en 2007, cette Agence était appelée antérieurement « Agence FSE sur la Mobilité ». Le montant est identique à celui de 2010.

A.B. 45.25 – Contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications

Crédit proposé : 0 €

Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service françophone des Métiers et des Qualifications.

Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ). Elle n'est pas créditée d'un montant au budget initial 2011 étant donné que le paiement de la dotation 2011 (53.000 €) a pu être inscrit à l'ajustement 2010.

PROGRAMME 2 - CLASSES MOYENNES

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 2 – Classes moyennes							
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME Subvention en matière de formation des indépendants et	26	2	0	11.01	cnd	1.794	0
des classes moyennes Subvention de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites	26	2	0	33.01	cnd	149	206
et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	7.889	8.098
Préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	9.881	8.353

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel du service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 0 €

Le crédit couvrant les dépenses de traitements, de cotisations patronales, de pécules de vacances, de la prime de fin d'année du personnel du SFPME a été transféré aux allocations 21.00.11.03 et 21.00.11.04.

A.B. 33.01 - Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

Crédit proposé : 206.000 €

Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'esprit d'entreprise et des programmes de formation continuée destinés aux indépendants. En plus des 5 projets précédemment soutenus, des moyens supplémentaires pourront être attribués afin de soutenir la mise en œuvre du plan langue et de l'alliance emploi environnement et de renforcer certains en vue de valoriser le bilinguisme, la diversité et les métiers verts.

A.B. 41.03 – Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises

Crédit proposé : 49.000 €

Ce montant correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune (Service à gestion séparée SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) – portant actuellement la dénomination « ALTIS » – et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.

A.B. 41.31 - Dotation au service à gestion séparée « Service Formation PME »

Crédit proposé : 8.098.000 €

Ce crédit permet au service à gestion séparée d'accomplir ses missions et d'assurer le fonctionnement des agents chargés de l'accompagnement et du suivi des apprentis et des futurs chefs d'entreprise, agents qui sont restés proches du Centre de formation des Classes Moyennes, l'Espace Formation PME, situé rue de Stalle.

Il intègre également la subvention annuelle pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) destinée au Centre de formation et comprend :

- les frais liés aux rémunérations et honoraires des formateurs, des chargés de cours et des éducateurs;
- les frais liés au fonctionnement de la formation de base des apprentis et des futurs chef d'entreprise (frais de déplacement, frais liés aux examens, aux prestations administratives et comptables, frais d'honoraires, de secrétariat social, d'approvisionnement en matières premières et fournitures, frais d'entretien, de promotion, frais de bureau, frais de locaux, d'assurances et charges) comprenant également l'équipement pédagogique des ateliers, le paiement de jetons de présence et de frais pour les étudiants et pour le consortium de validation des compétences;
- les frais pour des projets pédagogiques liés à la formation de base y compris les projets européens;
- les frais liés à l'infrastructure (charges immobilières et réfections).

La dotation a été revue à la hausse de manière à permettre le financement d'un plan de communication visant à promouvoir le dispositif de formation en alternance à Bruxelles. Des moyens complémentaires seront attribués à l'Espace formation PME dans le cadre du plan langue et de l'alliance emploi environnement.

PROGRAMME 3 - INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Introduction du programme

Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter d'un million € à l'initial 2011. Ce montant reflète la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires à la Formation professionnelle afin :

- de rencontrer le défi démographique;
- de faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire de notre Région et offrir à ceux et celles qui en ont besoin une formation de qualité;
- d'organiser l'offre de formation complémentaire visant à répondre à la mise en place de l'accompagnement obligatoire des jeunes de moins de 25 ans, en commençant par ceux qui sortent de l'école.

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Prog. 3 – Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle							
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	26.392	28.003
Subventions accordées a l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	28.812	30.423

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.05 – Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)

Crédit proposé : 28.003.000 €

Cette allocation reprend la subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).

L'augmentation de ce crédit est notamment destinée à couvrir :

- les frais de personnel (accord sectoriel, évolution des carrières, pensions, etc.);
- les frais de rétribution des partenaires et des stagiaires;
- le coût de l'organisation d'une offre de formation complémentaire à destination des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans engagés dans la Construction d'un projet professionnel (CPP).

A.B. 43.06 – Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics

Crédit proposé : 2.420.000 €

Ce crédit couvre les subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation menées en partenariat avec les Organismes d'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics. Les actions de formation soutenues concernent prioritairement les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi peu qualifiés.

DIVISION 27 - DETTES

Activité 1 - Bâtiments scolaires

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 27 – Dette							
Prog. 0							
Act. 1 – Bâtiments scolaires							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation a la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	1.485	0
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.604	119

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.11. - Frais de fonctionnement

Crédit proposé : 119.000 €

Ce montant correspond, pour 2011 au coût de la délégation à Brinfin de la gestion de l'emprunt de soudure.

A.B. 43.03 - Dotation à la SPABSB

Crédit proposé : 0 €

Le montant 2011 de la dotation à la spabs est ramené à 0 car elle a été avancée en 2010.

Activité 6 – Infrastructures sociales

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 6 – Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts) Infrastructures sociales : subventions	27	0	6	43.23	cnd	28	24
aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	76	79
Totaux pour l'activité 6					cnd	104	103

Commentaires par allocation de base

A.B. 43.23 - Subventions aux pouvoirs locaux - Intérêts

Crédit proposé : 24.000 €

A.B. 63.22 - Subventions aux pouvoirs locaux - Amortissements

Crédit proposé : 79.000 €

Activité 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 7 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	1.023	985
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	/	91.11	cnd	676	713
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.699	1.698

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)

Crédit proposé : 985 €

A.B. 91.11 – Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)

Crédit proposé : 713 €

DIVISION 28 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Activité 0

Compte tenu des difficultés budgétaires de la Cocof, nous avons privilégié des réductions de dépenses sur les infrastructures en « lissant » les investissements au delà de 2010 de façon à éviter des restrictions budgétaires qui touchent aux politiques sociales de la Cocof.

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 28 – Equipements sportifs							
Prog. 0							
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)	28	0	0	52.02	ce	148	148
Special Community					со	148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	97	80
Totaux pour le programme 0					cnd co ce	97 148 148	80 148 148

Commentaires par allocation de base

A.B. 52.02 – Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977)

Crédits proposés : (co) 148.000 €

(ce) 148.000 €

Cette allocation de base permettra de soutenir les investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans des quartiers socialement défavorisés.

A.B. 61.35 – Dotation au SGS Bâtiments

Crédits proposés : 80.000 €

Ce crédit est destiné à financer des rénovations qui incombent à la Commission communautaire française en sa qualité de co-propriétaire du Centre sportif de la Woluwe.

La diminution est due à la planification des travaux en 2011 évaluée selon les besoins.

DIVISION 29 – DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

PROGRAMME 0

Activité 2 – Complexe sportif

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 29 – Dépenses liées à la scission de la province de brabant							
Prog. 0							
Act. 2 – Complexe sportif							
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	1.093	1.125
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	602
Complexe sportif à Anderlecht – achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	15	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.042	2.074

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 – Rémunération du personnel

Crédit proposé : 1.125.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif.

Ce crédit couvre également les promotions par carrière plane, le pécule de vacances et la prime de fin d'année ainsi que l'engagement d'un niveau 2+.

A.B. 12.11 - Dépenses de fonctionnement

Crédit proposé : 332.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du complexe sportif (électricité, téléphone, assurances, achat de fournitures ...) et les achats de matières premières pour le Complexe sportif. Pour rappel, la piscine a repris ses activités début 2010 après avoir connu une interruption de 18 mois en raison de travaux de rénovation de sa cuve et des plages extérieures.

Afin de diminuer les coûts de fonctionnement du complexe sportif, une étude de pertinence « cogénération » sera lancée en 2011.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée – Bâtiments

Crédit proposé : 602.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement et de rénovation du complexe sportif à Anderlecht.

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables

Crédit proposé : 15.000 €

Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif.

Activité 3 – Enseignement

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 3 – Enseignement							
Dépenses de toute nature relatives au plan stratégique							
et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd		150
Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	14.668	3.488
Rémunération du personnel enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cnd	2.245	80
Rémunération des animateurs et coordinateurs							
des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cnd	31	31
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	430	432
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant							
subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	200	200
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd		11.287
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd		2.151
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof							
à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	10	6
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités							
en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	се	0	0
					со	0	0
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission							
communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.339	6.789
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Création d'un centre de technologies avancées	29	0	3	33.01	cnd	125	40
Subventions de fonctionnement a la H.E. Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	641	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.143	8.444
Achat de biens meubles pour les établissements de la							
Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour							
les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cnd	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	34.057	35.014
					со	0	0
					се	0	0

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant

Crédit proposé : 150.000 €

En tant que Pouvoir organisateur de plusieurs établissements scolaires uniques sur le territoire de la Région bruxelloise et qui forment à des métiers en manque d'une main d'œuvre qualifiée, la Collège de la Commission

communautaire française développera un plan stratégique pour ces différents instituts. Cette nouvelle allocation budgétaire permettra notamment :

- de financer une étude pour orienter les différentes filières qui s'y prêtent vers l'alimentation durable;
- de développer, complémentairement aux moyens investis pour permettre la pratique d'un enseignement dans de bonnes conditions pédagogiques et matérielles, un programme de valorisation de l'enseignement qualifiant et des métiers auxquels la Commission communautaire forme.

A.B. 11.01 - Rémunération du personnel hors Haute Ecole

Crédit proposé : 3.488.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir :

- le supplément de rémunération de certains agents dont le traitement de base est, par ailleurs, subventionné par la Communauté française. Il s'agit notamment de membres du personnel enseignant de l'enseignement spécialisé ayant obtenu un diplôme complémentaire leur permettant d'enseigner aux enfants handicapés;
- la rémunération du personnel venant de l'ex IPHOV.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B. 11.02 – Rémunération du personnel de la Haute Ecole

Crédit proposé : 80.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel enseignant non subventionné mis à disposition de la Haute-Ecole Lucia de Brouckère par la CCF, ainsi qu'une indexation des traitements.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B. 11.04 - Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires

Crédit proposé : 31.000 €

Les animateurs et les coordinateurs des activités parascolaires sont rémunérés à raison de 20 € brut/heure. Les prestations extraordinaires d'experts artistiques engagés par l'Ecole supérieure des arts du cirque pour l'encadrement des spectacles produits par les élèves seront également pris en charge par cette allocation de base à raison de 50 € brut/heure ou 30 € brut/heure s'il s'agit de prestations supplémentaires du personnel de l'école. Ces barèmes s'inspirent du statut des conférenciers dans l'enseignement artistique supérieur.

A.B. 11.05 - Frais liés au personnel

Crédit proposé : 432.000 €

Ce crédit est destiné au paiement de divers frais du personnel dont les titres-repas et les abonnements SNCB.

A.B. 11.06 – Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-Province de Brabant

Crédit proposé : 200.000 €

Suite à la modification de l'accord de coopération du 30 mai 1994, approuvé par le Collège par l'Arrêté 2000/524 du 14 septembre 2000, le personne enseignant subventionné de la Province du Brabant peut également prétendre à une pension dont le montant ne peut être inférieur aux dispositions législatives et réglementaires qui leur étaient applicables au moment du transfert.

Un avenant au contrat actuel est à l'étude pour y incorporer cette catégorie d'agents subsidiés. Tant qu'un avenant au contrat actuel ne sera pas conclu avec ETHIAS, la Commission communautaire française doit verser le supplément de pension résultant de cette nouvelle garantie à l'Administration des Pensions.

A.B. 11.07 – Rémunération du personnel non-enseignant hors Haute Ecole

Crédit proposé : 11.287.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir :

- la rémunération du personnel technique (ouvriers d'entretien, personnel de nettoyage), administratif, scientifique et paramédical non-subventionné, ainsi que d'une indexation des traitements. L'engagement d'un économe chargé de passer les commandes pour l'ensemble des sections hôtelières est également prévu dans le courant de l'année 2011;
- les dépenses liées à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Commission communautaire française pour le personnel enseignant non subventionné;
- en vertu du même arrêté du 4 mars 1999, un montant pour les promotions par accession au niveau 2 et au rang 35. Pour rappel, les promotions à un niveau supérieur dépendent d'une vacance d'emploi approuvée par le Collège;
- le remplacement et l'engagement d'agents;
- la prise en charge éventuelle des accidents de travail et des maladies.

Ce crédit couvre également les montants décidés par le Collège pour l'accord sectoriel.

A.B. 11.08 – Rémunération du personnel hors Haute Ecole

Crédit proposé : 2.151.000 €

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de rémunérations du personnel administratif, technique, ouvrier mis à disposition de la Haute-Ecole Lucia de Brouckère par la CCF, ainsi qu'une indexation des traitements. Dans le cadre de la mise en place du « cartable numérique » et du projet WIFI, l'engagement d'un informaticien de niveau 1 a également été budgétisé.

A.B. 11.21 – Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel

Crédit proposé : 6.000 €

Ce montant tient compte de dossiers de contentieux qui pourraient aboutir à une obligation pour la Commission communautaire française de verser des dommages et intérêts à des membres du personnel.

A.B. 12.00 - Frais relatifs aux missions internationales

Crédit proposé : 10.000 €

Cette allocation est destinée à couvrir des missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement pour des missions ne ressortissant pas aux accords bilatéraux. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur (ESAC et Haute Ecole Lucia de Brouckère) ainsi que pour les chercheurs de l'Institut de recherches microbiologiques Jean-Marie Wiame.

A.B. 12.10 – Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

Crédit proposé : 7.000 €

Ce crédit est destiné à offrir aux élèves fréquentant les établissements scolaires de la Commission communautaire française, un panel d'activités scolaires tant sportives que socio-culturelles. Il s'agit essentiellement de la prise en charge de la location de terrains, de locaux et de l'achat de matériel spécifique aux activités développées.

A.B.12.11 – Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

Crédit proposé : 6.789.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien de l'infrastructure, achat de matériaux divers), les dépenses de fonctionnement administratif (par exemple : papeterie – imprimés), les dépenses de fonctionnement relatives aux bâtiments (par exemple : énergie – téléphonie – loyers) et les dépenses d'exploitation du matériel roulant pour les établissements d'enseignement spécialisé, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 3 CPMS, du PSE, de l'Auditorium, de l'Institut de Recherches et de ma Bibliothèque francophone du Ceria.

Ce crédit prend également en charge la part de la Commission communautaire française dans les frais de fonctionnement des biens communs avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, frais gérés au sein de la cellule de gestion.

Le montant de cette allocation budgétaire augmente en 2011 pour répondre à l'accroissement de la population scolaire des établissements organisés par la COCOF et pour faire face au départ de la Vlaamse gemeenschaps-commissie des bâtiments bicommunautaires situés sur la campus du CERIA. Ce départ aura pour conséquence d'augmenter la part des frais énergétiques supportée par la Commission communautaire française.

Pour limiter les conséquences de cette augmentation, un plan d'actions locales pour la gestion énergétique a été initié dans le courant de l'année 2010. Ce plan qui sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2011 permettra de réduire les consommations énergétiques des différents bâtiments. En matière d'infrastructures, plusieurs investissements, comme l'installation d'une unité de cogénération, sont par ailleurs prévus sur le campus Marius Renard.

A.B. 12.12 - Frais de gestion du personnel

Crédit proposé : 181.000 €

En octobre 1998, suite à une décision fédérale d'obliger les entités fédérées à assurer leur personnel contre les accidents de travail, la Communauté française a décidé de ne plus assurer le personnel enseignant subventionné. La Commission communautaire française a alors pris contact avec ETHIAS afin d'établir un avenant au contrat relatif aux accidents de travail, visant à inclure ce personnel.

A.B. 33.01 – Création d'un Centre de Technologies Avancées

Crédit proposé : 40.000 €

Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement et les achats de biens durables du Centre de Technologies Avancées (CTA) pour les métiers de l'alimentation prévu sur le campus du CERIA. Ce montant correspond à la dernière tranche devant être mise par la Commission communautaire française pour égaler la part de la Communauté française.

La plupart des modules de formation seront inaugurés dans le courant de l'année 2011 à l'occasion de l'ouverture du nouveau bâtiment composé de six ateliers modernes de cuisine.

A.B. 43.05 – Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole

Crédit proposé : 691.000 €

Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Communauté française et de l'autre pouvoir organisateur.

L'augmentation budgétaire tient compte de deux projets que la Haute Ecole doit mener à bien, conformément aux dispositions prises par la Communauté française : le cartable numérique qui permet notamment aux étudiants d'accéder aux notes de cours en ligne et le projet WIFI qui donnera un accès internet aux étudiants de la Haute école.

A.B. 61.35 – Dotation au Service à Gestion Séparée Bâtiments

Crédit proposé : 8.444.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement au SGS Bâtiments pour ce qui concerne les bâtiments scolaires de la Cocof. L'augmentation de ce crédit par rapport à l'année 2010 permettra à la Commission communautaire française d'accroître sa capacité d'accueil sur le campus du CERIA.

A.B. 74.01 – Achat de biens meubles durables pour les établissements de la CCF hors Haute Ecole

Crédit proposé : 816.000 €

Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique ...).

L'augmentation de ce crédit se justifie par la modification de la structure du réseau informatique du campus du CERIA: remplacement des switchs, augmentation de la bande passante pour permettre la mise en place d'un WIFI sur le campus et le remplacement de la centrale téléphonique vieillissante pour une solution moderne VoIP.

A.B. 74.02 – Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

Crédit proposé : 201.000 €

Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique.

Toutes ces acquisitions restent la propriété de la Commission communautaire française et sont mis à la disposition de la Haute Ecole Lucia de Brouckère (Institut Meurice, Institut Haulot et ex-Instituts Supérieur de Schaerbeek et d'Ixelles, suite à une décision du Collège de la Commission communautaire française).

A.B. 74.03 – Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires

Crédit proposé : 10.000 €

Les activités parascolaires nécessitent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.

DIVISION 30 – RELATIONS INTERNATIONALES (MATIÈRES TRANSFÉRÉES) ET POLITI-QUE GÉNÉRALE

Activité 0 - Relations internationales

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Division 30 – Relations internationales (matières transférées) et politique générale							
Prog. 0							
Act. 0 – Relations internationales							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques							
dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	102	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de réception des membres du collège				40.00			0.4
et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	91	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd		50
Transfert au CGRI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral « Annoncer la couleur »	30	0	0	45.40	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	504	402

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales

Crédit proposé : 0 €

Depuis 2002, la Commission communautaire française a été la structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la couleur » pour la sensibilisation des jeunes aux relations Nord-Sud.

Pour la gestion de ce programme, l'Etat fédéral (SFP Coopération au Développement) mettait à la disposition de la CCF une subvention annuelle destinée à couvrir les charges salariales d'un promoteur (temps plein – niveau 2+) et d'une aide administrative (mi-temps – niveau 2), les frais d'activités et de fonctionnement.

A la suite de la reformulation du Programme « Annoncer la Couleur », la gestion de ce programme a été reprise par la Coopération Technique Belge (CTB) depuis le 1^{er} septembre 2009. Aucun subside n'a donc été octroyé à la CCF en 2011.

A.B. 01.02 - Frais liés à l'immeuble à Paris

Crédit proposé : 35.000 €

Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).

Cette AB est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).

Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles. L'augmentation budgétaire en résulte.

A.B. 12.00 - Frais de missions et de réceptions des Membres du Collège et des Membres de Cabinets

Crédit proposé : 24.000 €

La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Communauté française et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques ont été privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords a entraîné l'organisation de missions et de voyages officiels destinés à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Congo, Bénin, Sénégal.

Cette liste de pays prioritaires n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.

Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont prioritairement consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

A.B. 12.01 – Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques

Crédit proposé : 20.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté une circulaire « Missions à l'étranger et subventions pour projets avec l'étranger » destinée à clarifier et préciser les procédures et modalités d'intervention des actions menées dans le cadre des relations internationales.

Par mission, il faut entendre l'envoi de personnes représentant la Commission communautaire française à la demande d'une autorité compétente (membre du Collège ou administration de la Commission communautaire française). Ces personnes peuvent être soit des agents de la Commission communautaire française soit des experts extérieurs désignés par le ministre.

Ces missions ont essentiellement pour but de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales. L'action développée consiste, d'une part, à défendre une position lorsque sont définis les stratégies et les programmes mis en œuvre par les organisations internationales et, d'autre part, à mettre à disposition une expertise propre qui apporte sa plus-value aux travaux divers menés dans le cadre de ces organisations internationales.

Principaux axes de travail : l'Union européenne et la Francophonie prioritairement, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.

Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Communauté française et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées : l'Europe et la Francophonie. La signature de ces nouveaux accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.

La liste des pays prioritaires pour la Commission communautaire française comprend les pays ou entités suivants : France, Pays-Bas, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Congo, Bénin, Sénégal.

Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations extérieures. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.

A.B. 33.01 - Subventions aux associations

Crédit proposé : 41.000 €

L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle).

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une asbl ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur (reconnu par la CCF, agréé par la CCF ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.

A.B. 33.02 – Actions francophonie

Crédit proposé : 50.000 €

Une subvention est octroyée au CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur l'AB 30.00.33.01 (subsides aux associations) afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers travaillant en lien ou au sein des institutions européennes en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation des activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale

Pour plus de transparence dans l'action de la COCOF en matière de « Francophonie dans les Relations internationales », il est proposé de créer une nouvelle A.B. destinée spécifiquement à cette subvention, objet d'une convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre le WBI (ex CGRI) et la COCOF, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part.

Cette convention charge le « Centre européen de Langue française-Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international.

A.B.45.01 - Transfert au CGRI

Crédit proposé : 232.000 €

La Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 20 mars 2008 un accord de coopération avec la Communauté française et la Région wallonne visant à créer une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.

Afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française dans l'ordre international, cet accord dispose que le WBI (Wallonie-Bruxelles International) est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent dans les matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

Il est proposé de mettre à disposition un montant de 232.000 € dont la répartition interne a été fixée en crédits spécifiques : Union européenne, Autres pays d'Europe, Monde arabe, Afrique centrale, Afrique occidentale et australe, Amérique du Nord, Asie, Multilatéral francophone, Multilatéral mondial non francophone, Matériel de promotion générale de la COCOF dans les délégations, Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et Non affecté général.

Activité 1 - Politique générale

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 1 – Politique générale							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15	15
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103	103
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	200	325
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale							
des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.381	1.506

Commentaires par allocation de base

A.B. 01.01 - Tableau de bord

Crédit proposé : 15.000 €

Dans le cadre de la bonne gouvernance et de l'amélioration des synergies, un tableau de bord de pilotage stratégique des politiques du Collège est mis en œuvre (objectifs, moyens, calendrier et état d'avancement). Le montant prévu sera destiné à financer des journées d'études et de travail d'expertise.

A.B.12.01 - Promotion, publication et diffusion

Crédit proposé : 103.000 €

Ce crédit couvre les dépenses qui visent à promouvoir l'image de la Commission communautaire française tant en Belgique qu'à l'étranger.

Ce crédit permet aussi la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil consultatif des Francophones de la périphérie bruxelloise.

A.B. 33.01 - Subvention de politique générale

Crédit proposé : 325.000 €

Ce crédit vise à subventionner les activités transversales aux matières dont la Commission communautaire française est en charge et en assurant la visibilité de cette dernière tant en Belgique qu'à l'étranger.

A.B. 41.01 - Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant

Crédit proposé : 3.000 €

Ce crédit couvre une partie de la dotation prévue en exécution de l'accord de coopération conclu entre l'État fédéral et les Communautés.

A.B. 81.01 – Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan Magellan

Crédit proposé : 1.060.000 €

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200.000 € dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la RTBF.

Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la SA FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la RTBF et la Commission communautaire française. Le crédit proposé permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la CCF.

Activité 2 - Infrastructure CIVA

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Init. 2010	Initial 2011
Act. 2 – Infrastructures CIVA							
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	264	75
Totaux pour l'activité 2					cnd	264	75

A.B. 61.35 - Dotation au SGS Bâtiments

Crédit proposé : 75.000 €

Crédits destinés à couvrir principalement les travaux d'aménagement et de rénovation au CIVA.